

MAIRIE D'ESSEY-LES-NANCY



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales**

ANNEE 2021 - Numéro 1

Période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021

SOMMAIRE
DÉLIBÉRATIONS du conseil municipal
Délégations à caractère réglementaire

<u>SÉANCE DU 8 FEVRIER 2021</u>	
Exercice des compétences déléguées	3
Modification du dispositif indemnitaire - Astreintes et interventions	4
Débat d'Orientations Budgétaires 2021	5
Autorisations budgétaires par anticipation en section d'investissement	5
Participation à la consultation « Complémentaire Santé »	5
Contrat Local de Sécurité - Avenant n° 2 de prorogation	6
Adhésion de la ville au Label « Ville Prudente » de la Prévention routière	7
Rapport annuel 2020 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré	7
Convention d'action sociale familiale - Aide aux vacances – Accueils Collectifs de Mineurs et séjours de 1 à 4 nuits maximum	10
<u>SÉANCE DU 29 MARS 2021</u>	
Exercice des compétences déléguées	12
Motion portant sur la fermeture de classe prévue à l'Ecole d'Application du Centre (EAC) d'Essey-lès-Nancy en septembre 2021	13
Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la métropole du Grand Nancy	14
Reprise anticipée des résultats	14
Adoption de la norme comptable M57	15
Budget primitif 2021	16
Création et modification d'autorisations de programmes	16
Vote des taux d'imposition 2021	16
Vote des subventions 2021 - Investissements en faveur des associations	17
Instauration des indemnités horaires pour travail normal de nuit	22
Création d'un budget participatif - Adoption du règlement du budget participatif	22
Convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale sur les quartiers de Mouzimpré et de Kléber	23
Organisation de cérémonies de Pacte Civil de Solidarité (PACS)	24
Convention avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous »	24
Résiliation de la convention de gestion des jardins cultivés de Mouzimpré avec le Conseil citoyen	25
Convention de gestion quadripartite des jardins cultivés de Mouzimpré	26
Résiliation de la convention de gestion avec l'Association Jardinot des jardins familiaux des Basses Ruelles	27
Convention de gestion des jardins familiaux des Basses Ruelles avec l'Association J.B.R	28
Répartition intercommunale des charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (C.M.S.)	28
Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants de plusieurs communes : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex - CLIS) année scolaire 2019-2020	29
Convention de prestations de propreté de la Métropole au bénéfice des Communes	30
<u>ARRETE</u>	
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°28	32
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°29	32

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
Séance du 8 février 2021
Délibération n°1

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 30 novembre 2020, le contrat portant sur l'organisation d'un spectacle au Relais Assistantes Maternelles intitulé « Les contes de Mélyne », à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre Madame Mylène WILLAUME et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

Le contrat a été établi pour la séance du mardi 8 décembre à 9h45 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Mylène WILLAUME la somme de 350 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

2.- accepté le 1^{er} décembre 2020, l'avenant n°1 à la convention du 23 novembre 2017 de mise à disposition de deux locaux d'une superficie de 140,90 m² destinés à l'usage d'une bibliothèque, sis dans la Maison des Associations, 1 rue des Basses Ruelles.

Le calcul des charges pour l'année 2020 a été ajusté en tenant compte de la durée de fermeture des établissements recevant du public décidée par le Gouvernement dans le cadre du confinement pour lutter contre le développement de la COVID 19, soit du 16 mars au 10 mai 2020 inclus, soit une réfaction de 170,73 euros correspondant au défaut d'entretien et du ménage des locaux pendant leur fermeture au public.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le montant trimestriel et prévisionnel des charges est abaissé à 60 euros suite à la demande de l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » d'assurer l'entretien et le ménage des locaux ;

3.- accepté le 2 décembre 2020, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des Croqueurs de Pommes.

La commune a acquitté la somme de 30 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2020 ;

4.- accepté le 3 décembre 2020, l'indemnité de remboursement des frais et honoraires de l'expertise judiciaire proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société Couvretanche devant le Tribunal administratif de Nancy, pour un montant de 2 945,25 euros ;

5.- accepté le 7 décembre 2020, la convention portant sur la mise à disposition des équipements sportifs du CREPS de Nancy proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy au CREPS de Nancy.

La ville d'Essey-lès-Nancy bénéficie de l'utilisation prioritaire des équipements sportifs sur les créneaux non utilisés dans le cadre des activités premières du CREPS de Nancy. La jouissance par la Ville s'établit suivant le principe du partage du temps d'utilisation avec les établissements scolaires pendant le temps scolaire, les associations communales et intercommunales et le service jeunesse de la Ville dans le cadre de ses activités.

La convention court du 4 janvier 2021 au 2 juillet 2021.

En contrepartie de cette mise à disposition, la ville acquittera un loyer annuel de 4 654 euros ;

6.- accepté le 10 décembre 2020, l'avenant qui a pour objet le transfert du marché de l'entreprise « ASSIST Sarl » à l'entreprise « ASSIST CONSEILS Sarl » sise 870 rue Denis Papin – Quartier des Entrepreneurs – 54710 LUDRES.

Le 25 février 2019 la commune a attribué à cette entreprise le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de différentes missions relatives à la gestion de l'énergie et des contrats d'exploitation de bâtiments communaux.

L'avenant est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Les modalités du marché en cours restent inchangées ;

7.- accepté le 14 décembre 2020, la proposition de renouvellement de l'adhésion à l'agence SCALEN (Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine – ex-ADUAN). La commune a acquitté la somme de 20 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2020 ;

8.- accordé le 14 décembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 14 décembre 2020, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de caverne N°K-21 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

9.- accepté le 15 décembre 2020, l'avenant n°1 faisant état de moins-value d'un montant de 1 249,50 euros HT, proposé par l'entreprise ACEBTP INGENEERY pour la mission de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre. En conséquence, le montant du marché s'élève désormais à 828,75 euros HT.

Les autres clauses du marché initial restent inchangées ;

10.- accordé le 17 décembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 27 janvier 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°N-4 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

11.- accordé le 17 décembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 10 octobre 2020, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-33 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 544 euros ;

12.- accordé le 17 décembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 25 décembre 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W-22 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

13.- accordé le 17 décembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 21 avril 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°F-2 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

14.- accordé le 17 décembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 11 mars 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S-1 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

15.- accepté le 18 décembre 2020, la convention portant sur l'organisation de séances de danse à destination des enfants de la classe de Madame Perollaz, enseignante à l'Ecole d'Application du Centre et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour 13 lundis entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 mars 2021 de 10h30 à 11h30.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy verse au Centre Chorégraphique du Ballet de Lorraine la somme de 50 euros TTC par séance d'une heure ;

16.- modifié le 18 décembre 2020, la décision du 15 décembre 2020 portant acceptation d'un avenant à un marché public.

L'avenant n°1 faisant état d'une moins-value d'un montant de 1 190 euros HT, proposé par l'entreprise de ACEBTP INGENEERY pour la mission de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre, est accepté.

En conséquence, le montant du marché s'élève désormais à 888,25 euros HT.

Les autres clauses du marché initial restent inchangées ;

17.- accepté le 18 décembre 2020, l'offre de mission de contrôle technique relative aux travaux de mise en accessibilité du Haut-Château proposée par APAVE EPINAL, sise 16 quai Michelet à 88025 EPINAL.

Elle a pris effet le 4 janvier 2021 et prendra fin dès la remise des rapports finaux.

Le contrat est constitué des missions de vérification suivantes : mission Hand-ERP (accessibilité des établissements recevant du public), mission LE relative à la solidité des existants, mission SIE relative à la sécurité des personnes en ERP et IGH, mission LP (solidité des ouvrages et éléments indissociables ou non) ainsi que des attestations réglementaires après travaux ATT HAND.

La rémunération forfaitaire globale du prestataire s'élève à la somme de 3 200 euros HT (2 900 euros HT pour le contrôle technique du bâtiment et 300 euros HT pour les attestations réglementaires après travaux) ;

18.- accordé le 18 décembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 10 octobre 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S-34 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

19.- accordé le 18 décembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 27 janvier 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°N-3 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

20.- accepté le 21 décembre 2020, la proposition de remboursement de sinistre portant sur le bris de plusieurs vitres de l'espace Pierre de Lune pour un montant de 8 976,97 euros ;

21.- accepté le 23 décembre 2020, la convention d'hébergement des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy proposée par le collège Emile Gallé.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au terme de l'année civile. Pendant l'année scolaire, le collège Emile Gallé fournira le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera au collège Emile Gallé le prix de la demi-pension ou le prix du tarif « ticket » pour les élèves externes, fixé par le collège et minoré de 22,50 % afin de tenir compte de l'apport en personnel fourni par la ville d'Essey-lès-Nancy et 5,12 euros (6,60 euros minorés de 22,50 %) pour les accompagnateurs ;

22.- accordé le 23 décembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 23 décembre 2020, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de caverne N°K-19 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

23.- accepté le 28 décembre 2020, la proposition de remboursement de sinistre portant sur le bris d'une vitre de l'école élémentaire de Mouzimpré pour un montant de 2 379,40 euros ;

24.- accepté le 29 décembre 2020, la proposition de remboursement portant sur l'évacuation de débris à l'issue d'un incendie survenu dans un immeuble sis quartier du Parc le 3 juin 2020 pour un montant de 489,60 euros ;

25.- accepté le 5 janvier 2021, la convention portant sur la prise en charge de séances d'analyse professionnelle des pratiques auprès des accueillantes du lieu d'accueil enfants-parents, entre Madame Aline CAMARA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les lundis 18/01, 15/02, 22/03, 17/05 et 14/06/2021 de 9h00 à 11h00, à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy verse à Madame Aline CAMARA la somme de 215 euros TTC par séance ;

26.- accepté le 5 janvier 2021, la convention portant sur l'organisation de séances de massage bébé à destination des parents et de leurs enfants, entre Madame Carine SIBENALER et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les séances des lundis 11, 18 et 25 janvier 2021 à 9h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Carine SIBENALER la somme de 210 euros pour l'ensemble de la prestation ;

27.- accepté le 11 janvier 2021, l'avenant n°4 de la société VEOLIA ENERGIE.

L'avenant a pour objet de confier au titulaire du marché la fourniture de gaz pour l'ensemble des sites suivants :

- Hôtel de Ville,
- Ecoles maternelles Prévert, Delaunay et Galilée, école élémentaire Mouzimpré et Ecole d'Application du Centre
- Foyer Foch
- Eglise Saint-Georges
- Haut-Château
- Maison des Associations
- Centre technique municipal
- Salle Maringer
- Logement de l'école Galilée
- Logement de l'école Delaunay

Le montant de la prestation P1 « Fourniture d'énergie » est de 57 215,47 euros HT soit une moins-value de 19 411,84 euros HT (- 25,3%).

Les prestations P2 « Prestations de maintenance » et P3 « Prestations de grosses réparations et de renouvellement des installations thermiques des bâtiments » restent inchangées.

Le délai du marché initial est inchangé ;

28.- accepté le 12 janvier 2021, l'offre de mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) relative aux travaux de mise en accessibilité du Haut-Château proposée par APAVE EPINAL, sise 16 quai Michelet à 88025 EPINAL.

Elle a pris effet à la date de notification et prendra fin dès la remise du dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage.

La rémunération forfaitaire globale HT du prestataire s'élève à la somme de 1 699,20 euros.

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 février 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 février 2021

Délibération n°2

OBJET :

**Modification du dispositif indemnitaire
Astreintes et interventions**

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'articulation du décret n°2021-51 du 21 janvier 2021 et de l'article 4 du décret n°2020-1567 du 11 décembre, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, rend impossible pour un opérateur funéraire la mise en bière immédiate d'un défunt atteint ou probablement atteint de la Covid-19 en l'absence d'autorisation du maire de fermeture du cercueil dans les 24 heures et en l'absence de fonctionnaire chargé de sa surveillance.

Dans ce cadre, l'Etat demande aux maires de mettre en place une permanence « état-civil » joignable à tout moment, y compris les week-ends et jours fériés, la fluidité de la chaîne funéraire ne devant connaître, en période de crise, aucun blocage.

Aussi, afin de permettre à l'opérateur funéraire de joindre les services du lieu d'inhumation, il est proposé de compléter la délibération du 27 juin 2012 définissant notamment le régime d'indemnisation des astreintes et interventions des agents municipaux.

Pour mémoire, l'astreinte s'entend « comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration [...] » (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale).

Les astreintes et les interventions au cours d'astreintes peuvent donner lieu à indemnisation ou à l'attribution d'une compensation en temps selon les modalités définies par délibération.

Il est donc proposé d'ajouter un nouveau cas d'astreinte dans la délibération susvisée conformément au tableau joint, dans le respect des conditions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale et du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels.

Les astreintes seraient, au choix de l'autorité territoriale, indemnisées ou compensées, dans le respect de l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions. Les interventions au cours de ces astreintes pourront également, quant à elles, faire l'objet, au choix de l'autorité territoriale, d'une indemnisation ou d'une compensation en temps dans les conditions des décrets et arrêtés susvisés.

Il est rappelé que, si les agents de la filière technique peuvent percevoir des indemnités d'astreinte, dans les conditions du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et de l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte, l'indemnisation de leur temps d'intervention relève des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instituer des indemnités d'astreintes et d'interventions au profit des agents appelés à effectuer une période d'astreinte, selon les modalités définies au tableau annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à choisir entre l'indemnisation ou la compensation en temps des astreintes et interventions effectuées par les agents.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits aux budget primitif 2021 et suivants – chapitre 012 « charges de personnel ».

DÉLIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

CAS D'INDEMNISATION DES SUJETS PARTICULIERS

Grade	Astreintes - Interventions	
	Cas spécifiques d'indemnisation	Cas communs d'indemnisation
Directeur général des services	Non éligible	
Attaché principal Attaché Rédacteur principal 1ère classe Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur	- Astreintes de direction - Astreintes d'état civil	
Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif	Astreintes d'état civil	
Animateur principal 1ère classe Animateur principal 2ème classe Animateur Adjoint d'animation principal 1ère classe Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation		
Ingénieur Technicien principal 1ère classe Technicien principal 2e classe Technicien	- Astreintes de direction - Astreintes hivernales	
Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal 1ère classe Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique	- Astreintes hivernales - Surveillance des infrastructures, équipements et matériels - Organisation des manifestations locales	
Educateur des A.P.S. principal 1ère classe Educateur des A.P.S. principal 2ème classe Educateur des A.P.S. Opérateur des A.P.S. principal Opérateur des A.P.S. qualifié Opérateur des A.P.S. Aide-opérateur des A.P.S.		
Chef de service de police principal 1ère classe Chef de service de police principal 2e classe Chef de service de police Brigadier-chef principal Brigadier	- Exercice des pouvoirs de police du Maire	
A.T.S.E.M. principal 1ère classe A.T.S.E.M. principal 2e classe A.T.S.E.M.		

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 février 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
Séance du 8 février 2021
Délibération n°3

OBJET :**Débat d'Orientations Budgétaires 2021****Rapporteur : M. LAURENT****EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, dans les communes de plus de 3.500 habitants, et dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires au sein du Conseil Municipal.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) promulguée le 7 août 2015 impose, dans ce cadre, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit ainsi permettre aux élus :

- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de leur collectivité ;
- de débattre des orientations pluriannuelles qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il est rappelé que le rapport remis à l'appui du débat ne constitue pas un avant-projet de budget et que, dès lors, certaines actions définies dans le budget primitif peuvent être différentes de celles affichées dans le rapport d'orientations.

Le document relatif aux orientations budgétaires pour 2021 développera :

- 1 – le contexte économique mondial et national pour 2021
- 2 – les principales mesures de la loi de finances pour 2021
- 3 – une analyse de la situation financière de la collectivité et des principales orientations budgétaires pluriannuelles

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de débattre des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement, sur la base du rapport d'orientations joint.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconnaît par son vote avoir débattu des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 février 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
Séance du 8 février 2021
Délibération n°4

OBJET :**Autorisations budgétaires par anticipation en section d'investissement****Rapporteur : M. LAURENT****EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 28 septembre 2020, le conseil municipal a procédé à la création d'une autorisation de programme portant sur le remplacement de deux panneaux d'information électroniques avec la répartition des crédits suivants :

	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	50 000,00 €	30 000,00 €	80 000,00 €
TOTAL CP	50 000,00 €	30 000,00 €	80 000,00 €

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'installation du premier panneau électronique n'ayant pu être facturée par le prestataire avant la fin de l'exercice comptable 2020, l'opération perd son caractère pluriannuel et doit faire l'objet d'un règlement intégral sur le seul exercice 2021.

Aussi, l'autorisation de programme n'ayant plus lieu d'exister, il est proposé de procéder au paiement du prestataire par modification de l'autorisation donnée, par le Conseil municipal le 14 décembre dernier, à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

- en retirant de l'autorisation l'installation de systèmes de récupération d'eau de pluie, qui fera l'objet d'une réinscription au budget primitif (en vue d'une réalisation des travaux en période estivale, plus sèche) ;

- en y intégrant, à la place, la totalité de l'opération relative au remplacement des panneaux d'information électroniques ;
- comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2020 (hors RAR)	Autorisations par anticipation	Affectation
20 – Immobilisations incorporelles			20 030,00 €		
	2031	Frais d'études		3.500,00 €	Mise en accessibilité d'un bâtiment communal
21 – Immobilisations corporelles			412 865,09 €		
	2135	Installations générales, agencements et aménagements		84.000,00 €	Motorisation des volets roulants d'une école Remplacement des panneaux d'information électroniques

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2021, lors de son adoption.

DELIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 février 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
Séance du 8 février 2021
Délibération n°5

OBJET :**Participation à la consultation****« Complémentaire Santé »****Rapporteur : M. LAURENT****EXPOSÉ DES MOTIFS**

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (couverture santé et/ou prévoyance).

Cette participation s'inscrit dans le cadre de deux procédures distinctes étroitement encadrées :

- la labellisation, consistant pour l'agent à retenir un produit individuel proposé au niveau national à partir d'une liste officielle tenue par la Direction Générale des Collectivités Territoriales ;
- la convention de participation permettant la négociation et la

conclusion d'un contrat spécialement conçu pour une population d'agents présentant des garanties plus étendues que les produits labellisés.

Dans ce cadre, les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par délibération du 20 juin 2016, le Conseil municipal a décidé de l'adhésion de la collectivité à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée résiduelle de 5 ans.

Le Conseil municipal a également fixé à 17 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent).

L'actuel contrat de complémentaire santé arrivant à son terme le 31 décembre prochain, le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle propose de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre destiné à obtenir, auprès d'opérateurs d'assurance, des tarifs et des prestations négociés appropriés aux besoins des agents territoriaux. Le nouveau contrat prendrait alors effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

Il est précisé que le mandat donné au Centre de Gestion pour le lancement d'une consultation n'engage pas la collectivité qui conservera la possibilité d'adhérer ou non au contrat de groupe selon les conditions obtenues au terme de la procédure. Ainsi, la décision d'adhérer au contrat de groupe fera l'objet, le cas échéant, d'une délibération ultérieure.

PROPOSITION

Sur avis du Comité Technique Paritaire commun à la ville d'Essey-lès-Nancy et à son Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé au Conseil municipal de charger le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire ultérieurement pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 février 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 8 février 2021
Délibération n°6**

OBJET :

**Contrat Local de Sécurité
Avenant n° 2 de prorogation**

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Contrat Local de Sécurité (C.L.S.) du Grand Nancy pour la période 2013 à 2018 a été approuvé par délibération du 5 juillet 2013.

Le rôle du C.L.S. n'est pas de répondre à l'ensemble des enjeux de sûreté. Il ne se fixe pas pour objectif de traiter de la grande délinquance où l'Etat est seul compétent. Il s'inscrit dans le principe entériné par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, de la nécessaire complémentarité des acteurs dans la lutte contre la délinquance.

Ses objectifs sont doubles :

- Permettre, avec les moyens existants et leur mise en synergie, une meilleure coordination entre les différents acteurs, et éventuellement la mise en place de moyens supplémentaires,
- Accroître l'efficacité de la réponse publique en matière de délinquance et faire baisser le sentiment d'insécurité.

Quatre principaux axes constituent l'architecture du C.L.S., dans sa volonté d'être au plus proche des réalités délinquantes qui s'exercent dans le Grand Nancy :

- Préservation du cadre de vie et protection des espaces,
- Prévention des comportements à risques dans l'espace public,
- Cohérence d'intervention dans le domaine de la prévention sociale,
- Maintien de la dynamique partenariale.

La gouvernance du C.L.S. (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Comité Prévention Sécurité des Maires, Groupe Local de Traitement de la Délinquance...) permet de développer une dynamique partenariale dans le respect des compétences de chacun et de mettre en œuvre une démarche

concrète pour contribuer à résoudre sur notre territoire les problèmes de sécurité dits de « proximité ».

Au regard de cette dynamique partenariale satisfaisante et après avis favorable du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (C.I.P.D.R.), il avait été proposé lors du conseil métropolitain du 28 juin 2019, de proroger le C.L.S. jusqu'au 31 décembre 2020, notamment afin de permettre aux nouveaux élus et acteurs institutionnels de définir et d'élaborer ensemble le futur C.L.S., au regard des problématiques, des dispositions réglementaires en vigueur et des enjeux pour notre territoire.

En raison de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 et de ses conséquences, le C.L.S. est de nouveau prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

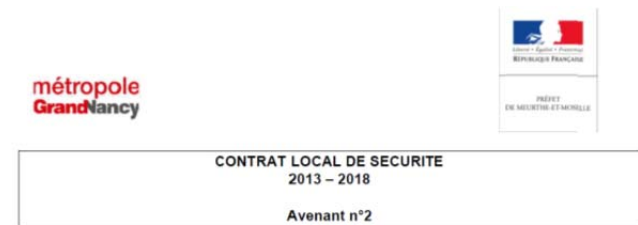
PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « citoyenneté et sécurité » réunie le 26 janvier 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 au Contrat Local de Sécurité, qui proroge la durée de ce document-cadre jusqu'au 31 décembre 2021, et qui précise la liste des signataires du C.L.S.,
- d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 2 au Contrat Local de Sécurité, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, et les éventuels avenants jusqu'au 31 décembre 2021.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



ENTRE:

La Métropole du Grand Nancy, représentée par son Président Monsieur Mathieu KLEIN,
d'une part,

ET:

Les partenaires signataires du Contrat Local de Sécurité,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le contrat local de sécurité (C.L.S.) du Grand Nancy pour la période 2013 à 2018 a été approuvé par délibération du 5 juillet 2013.

Le rôle du C.L.S. n'est pas de répondre à l'ensemble des enjeux de sûreté. Il ne se fixe pas pour objectif de traiter de la grande délinquance où l'Etat est seul compétent. Il s'inscrit dans le principe entériné par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, de la nécessaire complémentarité des acteurs dans la lutte contre la délinquance.

Ses objectifs sont doubles :

- permettre, avec les moyens existants et leur mise en synergie, une meilleure coordination entre les différents acteurs, et éventuellement la mise en place de moyens supplémentaires,
- accroître l'efficacité de la réponse publique en matière de délinquance et faire baisser le sentiment d'insécurité.

Quatre principaux axes constituent l'architecture du C.L.S., dans sa volonté d'être au plus proche des réalités délinquantes qui s'exercent dans le Grand Nancy :

- Préservation du cadre de vie et protection des espaces,
- Prévention des comportements à risques dans l'espace public,
- Cohérence d'intervention dans le domaine de la prévention sociale,
- Maintien de la dynamique partenariale.

La gouvernance du C.L.S. (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Comité Prévention Sécurité des Maires, Groupe Local de Traitement de la Délinquance...) permet de développer une dynamique partenariale dans le respect des compétences de chacun et de mettre en œuvre une démarche concrète pour contribuer à résoudre sur notre territoire les problèmes de sécurité dits de « proximité ».

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – modification de la durée du Contrat Local de Sécurité

Au regard de cette dynamique partenariale satisfaisante et après avis favorable du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (C.I.P.D.R.), Le C.L.S., initialement prévu pour la période 2013 – 2018, a été prorogé initialement jusqu'au 31 décembre 2020, notamment afin de permettre aux nouveaux élus et acteurs institutionnels de définir et d'élaborer ensemble le futur C.L.S., au regard des problématiques, des dispositions réglementaires en vigueur et des enjeux pour notre territoire.

En raison de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 et de ses conséquences, le C.L.S. est de nouveau prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 – signataires du Contrat Local de Sécurité

Il est précisé que les signataires du Contrat Local de Sécurité et de ses avenants sont les suivants :

Préfet de Meurthe-et-Moselle,
Procureur de la République,
Président de la Métropole du Grand Nancy,
Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
Maires des communes membres du Grand Nancy.

La Métropole du Grand Nancy travaille également sur cette thématique avec d'autres partenaires non-signataires comme Union et Solidarité, la Direction Académique des services de l'Education Nationale, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, le délégataire du service des transports...

Article 3 – clause conservatoire

Les autres dispositions du C.L.S. ne sont pas modifiées, ni abrogées et continuent à obliger les parties.

Fait à Nancy, le

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 février 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS Séance du 8 février 2021 Délibération n°7

OBJET :

**Adhésion de la ville au Label « Ville Prudente »
de la Prévention routière**

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

La municipalité d'Essey-lès-Nancy s'est depuis toujours engagée dans une démarche visant à garantir et à optimiser la sécurité routière et sa prévention sur son territoire en coordination avec ses différents partenaires : Métropole du Grand Nancy, Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, l'État, notamment en leur qualité de gestionnaire de voirie et de responsable de la sécurité publique.

Le label Ville Prudente valorise les collectivités qui mettent en œuvre une politique de prévention et de sécurité routière. Il vise à mobiliser les élus autour de trois axes de la sécurité routière :

- l'aménagement du territoire,
- l'éducation routière,
- la sensibilisation des citoyens.

Le label « Ville Prudente », initié par l'association de Prévention Routière, comporte cinq niveaux.

Le niveau de la labellisation est défini après l'examen d'un questionnaire en ligne (70 € d'inscription), puis d'un audit terrain mené par l'association Prévention Routière.

Les communes sélectionnées reçoivent un panneau labellisé « Ville Prudente » à disposer à l'entrée de ville. L'obtention de ce label témoigne de l'implication des élus pour la qualité de vie des habitants de la commune et pour un partage de l'espace public plus apaisé entre l'ensemble des usagers.

Les collectivités lauréates du label « Ville Prudente » devront s'acquitter de l'adhésion annuelle pour pouvoir être titulaire du label. Le label est décerné pour une période de 3 années (année du concours, année n+1, année n+2). Ce montant est déterminé par le nombre d'habitants de la collectivité selon l'INSEE. Le montant actuel de l'adhésion pour les communes de 5001 à 30 000 habitants est de 650 €.

L'intérêt de la candidature de la Ville permettra non seulement d'évaluer sa politique en matière de prévention et de sécurité routière, mais aussi de mieux identifier les actions à mener et les

aménagements à réaliser pour améliorer la sécurité des usagers de la route sur le territoire communal.

Par ailleurs, les villes et villages inscrits disposent dans leur espace personnel sur le site web de fiches conseils et pratiques, afin de poursuivre et d'optimiser leurs actions de prévention routière, mais aussi d'un kit de communication « Ville Prudente » pour informer les citoyens de leur engagement en faveur de la prévention et de la sécurité routières via leurs outils de communication.

De plus, la commune dispose déjà de plusieurs atouts dans le domaine de la sécurité routière :

- actions pédagogiques dirigées vers les élèves de CM1 et CM2 pilotées par la police municipale en lien avec les directrices d'écoles élémentaires et avec le concours de la Prévention Routière,

- présence d'un agent municipal aux horaires d'entrée et de sortie de l'école maternelle Jacques Prévert et de l'Ecole d'Application du Centre pour réguler la circulation et sécuriser le dépôt et la reprise des élèves. La police municipale assure pour sa part une présence régulière auprès des autres établissements scolaires,

- demandes de contrôle du respect de la vitesse en agglomération en lien avec la police nationale,

- réalisation d'aménagements spécifiques :

*pour les personnes à mobilité réduite, les piétons, les cyclistes (généralisation de l'instauration de « cédez-le-passage cycliste au feu » chaque fois que cela est possible)

*pour lutter contre les excès de vitesse comme la création de « zones trente », de « zones de rencontre », d'un réseau de plateaux surélevés et coussins berlinois, l'aménagement des traversées de chaussée (passage piétons) dans toute l'agglomération...

Enfin, la labellisation est susceptible de contribuer à faire évoluer les comportements routiers. En effet, le panneau aux entrées de l'agglomération est un rappel aux usagers de la route que la commune a mis en place et développé des actions visant à renforcer la sécurité routière, notamment une politique de prévention et de répression contre les chauffards de la route.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « citoyenneté et sécurité » réunie le 26 janvier 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au label « Ville Prudente » de la Prévention Routière et d'accepter les frais d'inscription correspondants,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle fixée par la Prévention Routière.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 février 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS Séance du 8 février 2021 Délibération n°8

OBJET :

**Rapport annuel 2020 sur la mise en œuvre
de la politique de la ville sur le quartier
prioritaire de Mouzimpré**

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville ont obligation de rédiger un rapport annuel sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est débattu au sein du Conseil municipal et du Conseil métropolitain.

Les éléments du rapport font l'objet d'une consultation préalable des conseils citoyens présents sur le territoire les concernant. Le Conseil municipal et le Conseil métropolitain sont informés du résultat de cette consultation lors de la présentation du rapport.

Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 fixe le « contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville ».

Ce rapport sur le quartier prioritaire de Mouzimpré s'inscrit également dans le cadre du projet de cohésion sociale territoriale adopté par le Conseil municipal le 25 janvier 2015. Aussi, le Conseil municipal doit se prononcer sur le rapport annuel 2020 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré.

PROPOSITION

Vu les avis de la commission « citoyenneté et sécurité » en date du 26 janvier 2021 et du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy (consultation par voie électronique en raison du contexte sanitaire), il est proposé au Conseil municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2020 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré joint à la présente note de synthèse.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le rapport annuel 2020 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré.

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville retraçant les actions menées au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de Mouzimpré dans l'année 2020

Dans le cadre de son projet de cohésion sociale territoriale, la ville d'Essey-lès-Nancy a initié plusieurs actions visant au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de Mouzimpré au cours de l'année 2020, soit relevant du droit commun, soit au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville. Les mesures prises au cours de l'année 2020 pour lutter contre le développement de la COVID 19 n'ont pas permis de reconduire ou mener des actions comme les années précédentes

I LES ACTIONS MENÉES SUR LE QUARTIER PRIORITAIRE RELEVANT DU DROIT COMMUN

1) La mise à disposition de l'espace Pierre de Lune

a) aux associations

La ville d'Essey-lès-Nancy, afin de promouvoir la vie associative sur le territoire communal, notamment sur le quartier de Mouzimpré, a procédé à la réhabilitation de l'espace « Pierre de Lune », sis 2 allée René Lalique, dans le cadre du plan de rénovation urbaine initié en 2008. Cet espace peut être mis à disposition 1 fois par an aux associations d'Essey-lès-Nancy à titre gratuit pour une séance récréative le week-end et en semaine pour une activité présentant un intérêt communal manifeste.

Si une association souhaite bénéficier d'une 2^{ème} location de l'espace Pierre de Lune dans l'année pour une séance récréative les week-ends et les jours fériés, elle bénéficie d'un tarif préférentiel variant entre 84 et 104 € selon les prestations envisagées.

C'est dans ce contexte que l'association « Gymnastique Club » intervient tous les mardis (1h), les mercredis (1h) et les vendredis (1h), et l'association « Gymnastique Volontaire » tous les mardis (1h00) et les jeudis (2h15). Force est de constater que la demande de salles pour les activités physiques en lien avec le bien-être est en hausse.

b) aux particuliers habitant Essey-lès-Nancy

Les particuliers bénéficient d'un tarif préférentiel variant entre 84 et 104 € selon les prestations envisagées pour une location les week-ends et les jours fériés pour l'organisation d'un anniversaire, d'un repas de mariage, ...

L'espace Pierre de Lune a ainsi fait l'objet de 11 locations durant l'année 2020 (33 locations en 2019). le nombre de locations a considérablement baissé suite aux dispositions prises par le Gouvernement pour fermer les établissements recevant du public afin de lutter contre la propagation du virus COVID 19.

1

c) Dans le cadre de la mise en place des dispositifs périscolaires

La ville d'Essey-lès-Nancy organise des activités périscolaires pour les élèves relevant de l'école élémentaire de Mouzimpré, de l'école maternelle Delaunay et de l'école maternelle Gallié les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

2) L'organisation du challenge annuel de basket en partenariat avec BATIGERE et le SLUC: Nancy Basket

Cette rencontre annuelle qui devait avoir lieu au printemps 2020, n'a pas pu être organisée en raison du contexte sanitaire lié au développement de la COVID 19.

3) La gestion urbaine de proximité

L'entretien des espaces verts fait l'objet d'une large concertation entre la ville, le bailleur, la métropole et l'association foncière d'union libre pour harmoniser leurs interventions.

Concernant les dépôts réguliers à proximité des molocks, la procédure mise en place par la municipalité visant à lutter contre ces dépôts sauvages demeure efficace, notamment grâce aux diligences effectuées par la police municipale et le signalement régulier d'habitants du quartier. Pour rappel, la procédure est la suivante : le dépôt sauvage est balisé et une affiche est apposée durant une semaine. Un tract est distribué dans les boîtes aux lettres des alentours pour sensibiliser les habitants. La police municipale se tient à la disposition des riverains pour les aider à lutter contre ces incivilités. L'amende encourue par le contrevenant s'élève à 1500 €. L'enlèvement et le nettoyage peut également faire l'objet d'une refacturation par la commune. Près de 70 % des auteurs ont pu être identifiés par la police municipale depuis que cette procédure a été mise en place. Les services techniques municipaux procèdent à l'enlèvement des dépôts pour lesquels les auteurs n'ont pu être identifiés.

Cependant, il n'est pas possible de laisser trop longtemps un dépôt sauvage, notamment pour des raisons d'hygiène mais aussi pour éviter la multiplication des dépôts sur un même site. C'est pourquoi, un agent des services techniques effectue une tournée les week-ends accolés à un jour férié à la demande du maire. Malgré ces dispositions, il a été constaté depuis la période de confinement une multiplication des dépôts sauvages.

4) La réduction de la fracture numérique : un programme pluriannuel d'investissements dans les écoles du quartier prioritaire de Mouzimpré en 2020

La municipalité a souhaité faire du développement des usages numériques dans les écoles un axe prioritaire de son mandat en inscrivant son programme d'équipement informatique dans la politique nationale de lutte contre la fracture numérique et le projet de Refondation de l'Ecole.

Un projet pluriannuel d'équipement reposant notamment sur la dotation de chaque classe en ordinateurs portables reliés à l'internet, de chaque école en bornes Wifi, en classes mobiles (tablettes numériques) et supports de projection adéquats (tableaux blancs interactifs ou vidéoprojecteurs) a été établi en concertation avec les directeurs des écoles élémentaires et maternelles de la ville et l'animateur TICE de l'Education Nationale.

L'ensemble des acteurs, qui ont convenu de se réunir une fois par an pour assurer le suivi du plan, entendent ainsi au travers de ce programme d'équipement décliné sur 6 ans (juin 2015-juin 2020) :

2

- initier, sensibiliser et former les élèves à l'usage des technologies modernes de l'information et de la communication
- sensibiliser les élèves à un usage responsable de l'internet et simplifier l'accès à l'information
- réduire les inégalités entre les élèves dans l'accès aux technologies de l'information
- faire évoluer les contenus éducatifs et les méthodes pédagogiques
- réduire les inégalités par le développement de pédagogies différenciées
- rendre les élèves acteurs de leur apprentissage et développer leur autonomie
- réduire drastiquement la consommation de papier des écoles.

Cependant, aucune dotation en matériel informatique au profit des écoles du quartier prioritaire de Mouzimpré n'a pu être mise en œuvre en 2020 car la métropole n'a pas été en mesure de déployer les ordinateurs commandés, en raison d'une rupture dans l'approvisionnement liée à la crise sanitaire.

5) Le soutien au conseil de quartier Mouzimpré/Tourterelles

Cette association a pour but de faire participer de façon concrète les habitants à la gestion et à l'animation de leur Ville. Elle facilite les contacts de la population avec les élus, peut débattre de toutes les affaires concernant le quartier et saisir le conseil municipal. La ville d'Essey-lès-Nancy a octroyé une subvention de 450 € pour cette année 2020 au conseil de quartier Mouzimpré/Tourterelles. Le conseil assure également l'animation du quartier par l'organisation de divers événements ludiques et festifs : goûter déguisé, fête des voisins, participation à Estiv'bal, repas partagé entre voisins. Cependant, le contexte sanitaire n'a pas permis d'organiser tous ces événements. Le montant total des concours en nature pour l'année 2020 s'apprécie à hauteur de 323,10 €.

Par ailleurs, le conseil de quartier a initié un partenariat avec le conseil citoyen dans le cadre de la préparation de la manifestation « Mouzim'propre » qui n'a pas pu être organisée en raison du contexte sanitaire lié au développement de la COVID 19 cette année 2020.

II LES ACTIONS MENÉES SUR LE QUARTIER PRIORITAIRE FINANÇÉES PAR DES CRÉDITS SPÉCIFIQUES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

1) Le soutien aux associations œuvrant sur le territoire communal

a) Le conseil citoyen

Le conseil citoyen a contribué à valoriser le recyclage des sapins de Noël en organisant leur collecte sur le quartier de Mouzimpré après les fêtes et en partageant la galette des rois à tous les participants. La 4^{ème} édition organisée le 11 janvier 2020 a connu un franc succès.

Dans le cadre de la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au titre de Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) signée avec le conseil départemental, le conseil citoyen a organisé 2 ateliers fin 2019 et début 2020 comme suit :

- atelier « épluchures si affinités » du mercredi 11 décembre 2019
- atelier « alimentation et cuisine végétarienne » du 15 janvier 2020

3

Le contexte sanitaire n'a hélas pas permis de développer d'autres ateliers alors même que ces ateliers bénéficiaient d'une bonne fréquentation et d'un attrait manifeste des habitants du quartier.

La 3ème édition de « Mouzim'propre » le 21 avril 2020 en partenariat avec la commune, le conseil municipal des enfants jeunes prévoyant plusieurs ateliers « Repair Café », « La chasse aux déchets », « Gaspillage alimentaire », « Conservons la nature » et « Dégumages » a été annulée en raison de la crise sanitaire et du confinement décidé par le Gouvernement. Seul le « Repair Café » a pu être reprogrammé le mercredi 21 octobre 2020 et a connu une bonne fréquentation.

Pour promouvoir ses actions, le conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy a participé au forum des associations le 5 septembre 2020.

Le conseil citoyen avec la ville a organisé la 5ème édition de « Festi'Lune » le 24 octobre 2020, dans le cadre du festival international du film d'animation (projection de films à caractère éducatif auprès des enfants de différentes classes d'âge) Tous les ateliers : création de cerfs-volants, promenade en poney, ..., ont été annulés en raison du contexte sanitaire lié au développement de la COVID 19.

Aussi, le conseil municipal de la ville d'Essey-lès-Nancy a octroyé une subvention de 500 € pour cette année 2020.

Le responsable du pôle « services aux citoyens », également en charge de la politique de la ville, participe aux réunions du conseil citoyen et à son animation. Le directeur du pôle jeunesse de la ville et l'adulte relais recruté par la ville sont intervenus à chaque manifestation pour l'encadrement des enfants et apportent leur expérience dans le domaine de l'animation.

Le conseil citoyen dispose de l'espace Pierre de Lune, sis 2 allée René Lalique, à titre gratuit, pour organiser ses réunions mensuelles et la préparation de ses activités. Enfin, le responsable du pôle jeunesse et un adulte-relais ont apporté leur concours et mobilisé la logistique nécessaire aux manifestations organisées par le conseil citoyen. Le montant total des concours en nature pour l'année 2020 s'apprécie à hauteur de 6 273,23 €.

Par ailleurs, le conseil citoyen a émis un avis favorable au bilan annuel 2019 portant sur les actions menées par la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré le 4 février 2020.

b) L'Association « l'Etoile »

L'Association « L'étoile » a sollicité une demande de subvention au titre de la politique de la ville auprès de l'Etat, BATIGERE, le département, la métropole du Grand Nancy et la commune pour le financement de deux projets : l'aide aux devoirs et l'apprentissage du français. Le conseil municipal de la ville d'Essey-lès-Nancy a octroyé une subvention de 400 €, BATIGERE 1500 €, le département 500 €, la métropole du Grand Nancy 1000 € et l'Etat 2000 € pour cette année 2020.

c) La Maison du Grémillon

La Maison du Grémillon, gestionnaire d'une épicerie solidaire, a sollicité une demande de subvention au titre de la politique de la ville auprès de l'Etat, la métropole du Grand Nancy et la commune pour le financement de ses activités afin de :

4

-permettre aux bénéficiaires d'accéder à un choix de produits diversifiés et de qualité, de développer leur autonomie, la lutte contre le gaspillage alimentaire et pour le développement durable,

-développer l'aide numérique administrative mise en place en 2018 en direction des personnes fragiles, isolées ou ne pouvant se déplacer à la Maison du Grémillon,

-favoriser les liens intergénérationnels par des rencontres entre jeunes et seniors autour de la recherche et de la confection de recettes de cuisine anciennes.

La commune via son CCAS a octroyé une subvention de 4 000 €, l'Etat 4000 €, la métropole du Grand Nancy 3000 € et le conseil départemental 1 000 € pour cette année 2020. Le montant total des concours en nature pour l'année 2020 s'apprécie à hauteur de 15 325,35 €.

d) Confiance Projet Emploi

L'association CPE a sollicité une demande de subvention au titre de la politique de la ville auprès de l'Etat, la métropole du Grand Nancy et de la commune pour le financement de son programme : Emploi Promotion d'une stratégie innovante pour le retour à l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi. Le montant total des concours en nature pour l'année 2020 s'apprécie à hauteur de 3 587 €. La commune a octroyé une subvention de fonctionnement de 1000 € et une subvention exceptionnelle de 4000 €, l'Etat 2000 € et la métropole du Grand Nancy 1500 € pour cette année 2020.

2) L'espace de rencontre pour les seniors

La ville met à la disposition d'un groupe de seniors l'espace de Pierre de Lune pour lutter contre l'isolement chaque lundi de 14h45 à 17h15 dans le cadre d'un atelier « espace de rencontre » constitué par le CCAS. Cependant, il n'a pu être organisé que 9 séances du 6 janvier au 16 mars 2020 inclus en raison du contexte sanitaire.

3) L'organisation de projets culturels sur le quartier de Mouzimpré

a) Le festival d'Essey Chantant dans les écoles du quartier de Mouzimpré

« Essey Chantant » se veut être un festival populaire, c'est un moment privilégié de rencontres entre habitants, attendu par la population, qui contribue à l'image de marque de la collectivité et à l'attractivité de son territoire. La 24ème édition n'a pas pu être organisée en raison du contexte sanitaire lié au développement de la COVID 19.

b) L'animation culturelle au sein du quartier – Estiv'Bal

Cette manifestation n'a pas pu être organisée en raison du contexte sanitaire lié au développement de la COVID 19.

5

4) L'organisation d'un séjour en direction des familles du quartier prioritaire

L'amélioration des conditions de vie sociale des familles suivies par le C.C.A.S. fait partie de ses priorités d'action. Les familles confrontées aux difficultés du quotidien ont bénéficié d'un « temps d'évasion », de répit pour se ressourcer et mettre entre parenthèses leurs problématiques. Le but à l'issue de ce séjour est de redynamiser les parents dans leur fonction parentale et de renforcer leur implication dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Cependant, il n'a pas pu être organisé un séjour en direction des familles en raison du contexte sanitaire lié au développement de la COVID 19 cette année 2020.

5) L'organisation de « chantiers loisirs de jeunes »

L'action chantier loisirs a été réalisée avec 21 jeunes au total (3x7 jeunes et par chantier). Cette démarche demande une participation active de la part des jeunes. Ils sont dès lors, acteurs principaux dans la réalisation et dans la préparation de leurs loisirs. Accompagnés de l'équipe d'animation, les jeunes préparent le matériel nécessaire, réfléchissent aux éléments indispensables pour la réalisation du chantier/loisirs. Les jeunes sont amenés à participer au choix du lieu des animations

Le déroulement de l'action se réalise de la manière suivante. Grâce à un travail de terrain, les animateurs repèrent et sensibilisent les jeunes. Une fois le contact réalisé, les animateurs sensibilisent et expliquent le déroulement de l'action en leur laissant la possibilité de s'approprier le projet. Ceci est un point fondamental de l'action. Les animateurs ne veulent en aucun cas, même s'il est nécessaire de les accompagner dans leurs choix, leur laisser juste la possibilité d'être des "consommateurs" et des exécutants, mais surtout d'être les acteurs. Les animateurs établissent aussi une relation suivie avec les parents afin qu'ils soient au fait du projet et de ses objectifs.

Les objectifs éducatifs et pédagogiques sont les suivants :

- lutter contre l'oisiveté ;
- mettre en valeur les jeunes et les responsabiliser ;
- permettre aux jeunes de participer activement à un projet mixte et collectif ;
- permettre aux jeunes de trouver une place reconnue au sein d'un groupe ;
- donner la possibilité aux jeunes de participer à la "rénovation" d'un bâtiment public et ainsi de se sentir concerné par la vie de leur ville ;
- permettre aux jeunes de construire collectivement un projet.

La partie chantier se fait selon la saison, les opportunités et les partenariats tissés par le Pôle jeunesse. Pour cette année 2020, les chantiers loisirs de jeunes ont porté sur :

- la réalisation d'une deuxième boîte à lire qui sera installée dans le quartier prioritaire de la ville (Mouzimpré)
- la réfection de salle d'activités,
- la participation à plusieurs ateliers créatifs (atelier bois, cuisine, etc.),
- la participation aux évènements du Pôle jeunesse (les jeunes sont impliqués et viennent bénévolement aider l'équipe du Pôle lors des manifestations.

Les projets sont également définis selon les opportunités saisies par le Pôle Jeunesse.

6

4 jeunes se sont retrouvés de 9h00 à 12h00 le jeudi 13 et vendredi 14 août et également du lundi 17 au vendredi 21 août pour la restauration des différents éléments (mise en peinture et réfection de gardes corps et d'abris à vélo de la mairie). Après une participation active des quatre jeunes et avec par moment l'envie de finir avant d'avoir commencé, l'ensemble du chantier réalisé fut de très bonne qualité. L'heure du départ tant attendue pour le séjour est arrivée. Accompagnés d'animateurs, direction les Vosges pour trois jours et deux nuits avec au programme « Fantastical », « Hélicopt'air », saut à l'élastique, accrobranche, promenade, visite de la confiserie des hautes Vosges, ballade à l'observatoire de Méréelles, bords du lac de Gerardmer, luge d'été et bowling.

6) L'organisation de colo apprenantes

Les « colos apprenantes » constituent des séjours de vacances au sens du code de l'action sociale et des familles. La commune d'Essey-lès-Nancy s'est engagée à offrir aux enfants et aux jeunes de son territoire (entre « 3 et 17 ans) une offre de séjours labellisée « colos apprenantes ».

La commune d'Essey-lès-Nancy a identifié et inscrit 20 enfants, dont 5 étaient domiciliés dans le quartier prioritaire de Mouzimpré, qui sont partis en « Colos apprenantes » Lamaisondici Les Voivres du 24 au 29 août 2020. La commune d'Essey-lès-Nancy a pris en charge 20 % du coût du séjour (le coût d'un séjour étant plafonné à 500 € pour 5 jours), ainsi que le coût du transport aller et retour vers le lieu des séjours proposés. Les séjours sont gratuits pour les familles.

L'Etat s'engage à labelliser une offre de séjours de qualité qui répond aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages. Il s'engage à financer le départ en séjour des publics considérés comme prioritaires car les plus exposés aux effets de la crise :

- jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- jeunes en zones rurales ;
- jeunes issus de familles isolées ; monoparentales ou en situation socio-économique difficile ;
- enfants en situation de handicap ; enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, enfant ayant décroché de l'enseignement à distance faute d'équipement internet ;
- une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés par la protection de l'enfance.

7) Les actions menées par le bailleur social dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB

BATIGERE a accordé 3 500 € aux associations locales, dont 2 000 € au conseil citoyen à titre de participation à la 3ème édition de Mouzim'propre, action qui a été ajournée et reprogrammée en 2021 du fait du contexte sanitaire lié à la COVID 19 et 1 500 € à l'association « L'Etoile ».

Le montant total des dépenses prévisionnelles relatives aux programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB a été estimé à 159 463 € en 2020 pour l'ensemble des actions menées pour la formation, le soutien des personnels de proximité, le sur-entretien, la sensibilisation des locataires, l'animation, le lien social et les travaux d'amélioration de la qualité de service. Le montant de l'abattement de TFPB a été estimé à 91 697 €.

7

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 février 2021.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
Séance du 8 février 2021
Délibération n°9**

OBJET :

**Convention d'action sociale familiale
Aide aux vacances – Accueils Collectifs de Mineurs
et séjours de 1 à 4 nuits maximum**

Rapporteur : Mme POYDENOT

EXPOSÉ DES MOTIFS

La proposition de convention de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) a pour objet de définir et d'encadrer les modalités administratives de fonctionnement et de versement des dotations financières pour la poursuite de la mise en place de séjours (accueils collectifs de mineurs et séjours courts) organisés par la ville d'Essey-lès-Nancy pendant les vacances scolaires.

La présente convention de financement prend effet dès lors que l'ensemble des conditions y figurant sont satisfaites. La convention est valable à compter de la date de la signature jusqu'à la fin des vacances de Noël 2024.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la signature par Monsieur le Maire de la convention d'action sociale familiale portant sur les aides aux vacances et le financement d'« Accueils Collectifs de Mineurs et séjours courts » ci-annexée.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

N° Établissement : 146 225 01

**CONVENTION D'ACTION SOCIALE FAMILIALE
AIDES AUX VACANCES**

**Accueils Collectifs de Mineurs
et séjours de 1 à 4 nuits maximum.
Convention valable à compter
de la date de signature de la Caf
jusqu'à la fin des vacances de Noël 2024.**



La Caf de Meurthe et Moselle dont le siège social est situé 21 rue de Saint Lambert à Nancy, représentée par son Directeur, Elie ALLOUCH,

Et **MAIRIE ESSEY LES NANCY**, ci-dessous dénommé « l'organisme signataire »

Représenté par :

Nom - Prénom : *BREUILLE Michel*

Fonction : *Maire*

En faveur de la structure : **MAIRIE ESSEY LES NANCY**

Adresse : **PLACE DE LA REPUBLIQUE
54270 ESSEY LES NANCY**

N° de téléphone : N° télécopie :

Adresse électronique :

Vu le Règlement Intérieur d'Action Sociale Familiale de la Caf, il est convenu ce qui suit :

1. CHAMP D'APPLICATION

Article 1.1 : Politique d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales

La vocation de la Caisse d'Allocations Familiales est de mettre en œuvre une politique d'Action Sociale centrée sur la famille et l'enfant.

Cette politique résulte d'orientations nationales déclinées par le Conseil d'Administration de la Caf de Meurthe-et-Moselle.

Chaque année, le Conseil d'Administration fixe le montant des masses financières qu'il entend accorder pour l'année civile à venir, au titre des aides de base globalement, et par type de séjour.

Il définit également les règles d'attribution des aides aux allocataires (quotients familiaux) et leur montant individuel.

La présente convention s'inscrit dans l'application de cette politique et plus particulièrement dans le domaine visé à l'article 1.2.

Article 1.2 : Objet de la convention

La Caf décide de soutenir l'action de l'organisme signataire dans le cadre de la politique des Aides aux Vacances.

A cet effet, la Caf accorde annuellement aux structures collectives des dotations financières limitatives.

Article 1.3 : Champ de la convention

La présente convention est applicable aux séjours effectués, strictement durant les périodes de vacances scolaires et ayant impérativement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), dans le cadre des :

- Accueils Collectifs de Mineurs
- Séjours **de 1 à 4 nuits maximum**, au titre :
 - d'une Activité Accessoire à un Accueil de Loisirs sans hébergement,
 - d'un Séjour Court,
 - d'un Séjour de Vacances.

Article 1.4 : Conditions administratives de fonctionnement

L'engagement de la Caisse décrit à l'Article 1.5 est subordonné à l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'organisme signataire par les autorités compétentes.

Ne sont prises en compte que :

- les données figurant dans les fiches complémentaires validées par la DDCS.
- les demandes de remboursement reçues au plus tard dans les 30 jours qui suivent la fin des séjours et accompagnées de leurs pièces justificatives.

Article 1.5 : Engagement de la Caisse

La Caf s'engage à rembourser au bénéficiaire de la convention les montants dus au titre des aides aux vacances, selon les règles édictées à l'article 3.1.

Le montant des participations des aides aux vacances est fixé annuellement par le Conseil d'Administration de la Caf.

Une information de droits est systématiquement envoyée aux familles bénéficiaires des aides aux vacances.

2

Article 1.5.1 : Droit à dotation limitative prévisionnelle

Au moment du conventionnement et en début d'année N, la structure se verra ouvrir un droit à **dotation limitative prévisionnelle** correspondant à 100% des aides aux vacances versées par la Caisse au titre de l'année N-1.

Article 1.5.2 : Ajustement du droit à dotation limitative prévisionnelle

Pour tenir compte des différences de fréquentation qui peuvent affecter les structures, des ajustements de droit à dotation seront effectués à la hausse ou à la baisse dans la limite des crédits budgétaires décidés par le Conseil d'Administration.

Si la structure observe un dépassement possible de son droit à dotation, elle pourra solliciter un complément de dotation qui pourra être attribué par la Caisse dans la limite de ses crédits budgétaires.

A l'inverse, si la structure observe une sous-consommation probable de son droit à dotation, elle devra en informer la Caf au plus tôt.

Ces ajustements permettront de satisfaire au mieux les besoins financiers de chaque structure.

Article 1.6 : Communication

L'organisme signataire s'engage à valoriser son partenariat avec la Caf dans toutes les actions de communication relatives à l'objet de la présente convention cité à l'article 1.2 (déclaration publique, article de presse, publicité, signalétique, rédaction de rapport...).

2. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Article 2.1 : Représentation de la Caf

En vue d'assurer une collaboration satisfaisante entre le bénéficiaire et la Caisse, une représentation de celle-ci peut être assurée à sa demande au sein de l'organe de gestion de la structure concernée.

Au cas où les dispositions législatives ou réglementaires interdiraient une représentation, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un Comité de gestion ayant pouvoir de décision.

Article 2.2 : Ouverture aux allocataires

Le bénéficiaire s'engage sur :
- l'ouverture et l'accès de l'établissement concerné à tous, visant à favoriser la mixité sociale du public accueilli.

- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ; au minimum deux tranches de ressources doivent être établies. La mise en application de cette disposition est obligatoire depuis 2010.

L'allocataire s'adressera à un organisateur de séjour conventionné avec la Caf, auprès duquel il obtiendra une réduction du coût du séjour en fonction de ses droits individuels, résultant d'une information de droits envoyée par la Caf.

Article 2.3 : Transparence financière

Conformément à l'article 10 de la loi 2321 du 12 avril 2000, la Caf a l'obligation de transmettre à toute personne physique ou morale qui en fait la demande, le budget et les comptes de l'organisme subventionné ainsi que le compte rendu financier de la subvention établie par l'organisme bénéficiaire.

3

Article 2.4 : Obligation de dépôt en Préfecture

Conformément à l'obligation tirée de la loi du 12 avril 2000 – Article 10 (Note de service Caf 82/02 du 5.12.02 paragraphe 243), l'organisme bénéficiaire de droit privé doit déposer en Préfecture ses budgets, comptes, comptes rendus financiers et la présente convention. Cette obligation ne s'applique toutefois qu'aux organismes ayant bénéficié au cours d'une année civile d'une ou plusieurs subventions de la part d'organismes de Sécurité Sociale ou d'autres autorités administratives dont le montant cumulé est supérieur au seuil prévu par ces textes.

Article 2.5 : Obligations relatives aux Commissaires aux Comptes

Conformément aux dispositions de l'Article 81 de la loi 93-568 du 29 janvier 1993, le bénéficiaire s'engage à nommer un commissaire aux comptes et à s'abstenir de tout prosélytisme dans l'exercice de ses activités. A cet effet, le projet éducatif doit comporter les éléments suivants :

Article 2.6 : Sécurité

L'organisme signataire s'engage à respecter pour la réalisation décidée à l'article 1.2, les règles de sécurité qu'impose le règlementation tant pour l'utilisation des bâtiments que du matériel, l'encadrement, l'accueil du public et la protection des mineurs.

Article 2.7 : Neutralité

L'organisme signataire s'engage à respecter la stricte neutralité philosophique, confessionnelle, syndicale, politique, à s'interdire toute discrimination et à s'abstenir de tout prosélytisme dans l'exercice de ses activités. A cet effet, le projet éducatif doit comporter les éléments suivants :

1. les activités à caractère religieux devront être définies et quantifiées afin qu'elles gardent un caractère accessoire. Par commodité, il est possible de considérer qu'elles ne doivent pas excéder 25 % du temps consacré aux activités ;
2. l'affirmation et la mise en œuvre du principe d'ouverture à tous, quelle que soit l'appartenance philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle ;
3. les familles doivent obligatoirement être informées avant toute inscription de la nature des activités proposées et de l'existence d'activités alternatives ;
4. les activités à caractère religieux ne peuvent en aucun cas être obligatoires ;
5. les activités à caractère religieux ne pouvant pas être obligatoires, des activités alternatives doivent être obligatoirement proposées ;
6. l'engagement et l'application du principe de libre choix de participer à d'autres activités ;
7. la description des activités alternatives ainsi proposées ne peuvent pas faire l'objet de coûts supplémentaires.

De plus, l'organisme signataire s'engage à respecter la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires, qui a été adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et figurant en annexe 1.

Article 2.8 : Assurance

L'organisme signataire s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires relatives à la réalisation décrite à l'article 1.2.

Article 2.9 : Obligations complémentaires

Facturation aux familles :

Le bénéficiaire de la convention s'engage à déduire du coût du séjour facturé aux familles les montants des aides de la Caf tels que précisés sur l'attestation prévue à l'article 1.5, et dans la limite des droits fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

Sur la facture destinée à chaque famille, devra apparaître le montant de la contribution de la Caf.

4

3. MODALITÉS DU VERSEMENT DE L'AIDE PAR LA CAISSE

Article 3.1 : Pièces justificatives et délai de présentation

Pour autoriser l'intervention de la Caisse, l'organisme signataire doit impérativement transmettre à la Caf l'ensemble des pièces justificatives suivantes :

	Délai de présentation des pièces justificatives	Mentions particulières
Au titre de l'article 1.3 : « Engagement du bénéficiaire de la convention » - Convention avec la Caf signée - Attestation délivrée par l'URSSAF (uniquement aux associations) - Copie du récépissé de déclaration de séjour délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale service Jeunesse Education Populaire et Sport	Avant l'inscription de l'enfant. Avant signature de la Convention et annuellement. Avant signature de la Convention et annuellement.	
Au titre de l'article 1.4 : « Conditions administratives de fonctionnement » - Copie du récépissé délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale service Jeunesse Education Populaire et Sport - Statuts et projets éducatifs.	Au plus tard à la première demande de remboursement. Sur demande de la Caf.	Le récépissé mentionne la période de la validité de l'autorisation. Pour les accueils de loisirs, du 1 ^{er} septembre au 31 août de l'année de fonctionnement.
Au titre de l'article 1.5 : « Engagement de la Caisse » - Bordereaux récapitulatifs informatisés (CD ou mails) à retourner à la CAF - Courrier d'accompagnement des bordereaux récapitulatifs informatisés ⁽¹⁾	Les organisateurs disposent d'un délai d'un mois après la fin de chaque séjour pour transmettre les bordereaux récapitulatifs informatisés accompagnés du courrier.	Le signataire s'engage à respecter les recommandations figurant sur la notice d'utilisation du fichier de saisie informatisé. Le courrier doit comporter : - les coordonnées de la structure - la date d'envoi - le nombre d'enfants concernés - le montant total des aides à verser (total devant correspondre au total général figurant sur le fichier de données / bordereau informatisé) - le cachet de l'organisme et la signature.

⁽¹⁾ le courrier d'accompagnement, s'il est dématérialisé, doit être établi au moyen d'un logiciel non modifiable (ex : document à extension Pdf)

Article 3.2 : Modalités complémentaires

3.2.1. – Versement dacompte :

Le versement d'un acompte sur demande expresse représentant 50% du montant de la dotation financière limitative attribuée sera effectué vers le 15 juin de chaque année.

La régularisation s'effectuera au fur et à mesure du traitement des bordereaux récapitulatifs informatisés, jusqu'à concurrence de la dotation accordée.

5

3.2.2. – Solde dacompte :

Dans l'hypothèse où l'acompte serait supérieur au droit réel, le bénéficiaire de la convention s'engage à rembourser dans les meilleurs délais, et au plus tard le 31 janvier de l'année N+1, le solde de cet acompte.

Par ailleurs, en cas de retard dans le versement des sommes dues, il sera appliqué, à compter de la date de mise en demeure et jusqu'à la veille du remboursement total, un intérêt égal au taux moyen du marché monétaire constaté dans le trimestre civil au cours duquel a été adressée la mise en demeure.

3.2.3. – Échanges de données :

Une documentation (notice, barèmes) est mise à disposition des partenaires conventionnés sur le site internet de la Caf (www.54.caf.fr) en début d'exercice (l'exercice s'entend du début des vacances scolaires d'hiver à la fin des vacances scolaires de Noël de chaque année).

Les signataires de la convention s'engagent en collaboration avec la Caf à mettre en place un échange automatisé des données (transmission de fichiers par CD ou mails).

4. CONTRÔLE

Article 4.1 : Contrôle de l'affectation des fonds

Dans le cadre de son plan de contrôle, la Caf, avec le concours éventuel d'autres Caf, dans le cadre d'interventions mutualisées, diligente toute action qu'elle estime utile afin de vérifier la réalisation des projets, la bonne utilisation des fonds et, d'une manière générale, l'application de la présente convention.

L'organisme signataire s'engage à faciliter les opérations de contrôle en mettant à la disposition de la Caisse notamment ses comptes, les pièces comptables, les comptes rendus d'activité, ses procès-verbaux de Conseil d'Administration, d'Assemblée Générale, etc...

Par ailleurs, l'Association devra signaler systématiquement et immédiatement les difficultés financières graves qu'elle rencontre au cours de la période de contractualisation.

Article 4.2 : Régularité des situations sociales et fiscales

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à se tenir à jour de ses obligations sociales et fiscales. Pour cela, et s'il s'agit d'une association, il devra fournir chaque année à la Caisse tous les documents utiles attestant de sa situation sociale fiscale.

5. APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 6.1 : Date d'effet

La présente convention prend effet dès lors que l'ensemble des conditions énoncées ci-dessus est satisfait et, au plus tôt à sa signature par la Caf. Toute demande de conventionnement intervenant a posteriori de l'inscription de l'enfant est systématiquement refusée par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle.

Article 6.2 : Durée et reconduction

La convention est conclue pour la période inscrite en titre de ce présent document (page 1). La Caf propose le renouvellement de la convention au bénéficiaire au plus tôt, 2 mois avant la date d'expiration.

6

Article 6.3 : Dénonciation / résolution

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date d'effet souhaitée de cette dénonciation.

La convention peut être résiliée d'office, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution de l'association, de constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ou, en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

La non-respect d'un des termes de la convention, les cas de retards répétés, la non-exécution ou la modification unilatérale d'un des termes de la convention peuvent entraîner :

- o la suspension immédiate des versements
- o la récupération des sommes versées
- o la dénonciation immédiate de la convention

Article 6.4 : Élection de domicile

En cas de conflit, la juridiction compétente est celle du siège de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Fait en deux exemplaires,

La Caisse d'Allocations Familiales,

L'organisme signataire,

Qualité : Le Directeur

Qualité : Le Maire

Nom : Elie ALLOUCH

Nom : Breville Michell

Date :

Date : 06 JAN 2021

Signature :

Signature :



7



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'histoire, les traditions sociales et économiques et le méprisage de la dignité de la personne sont le terrain des fanatismes et des idéologies, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'Histoire et des lois de la République.

Au lendemain des genres de religions, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois relatives de la loi du 301^{er} août 1791, avec la loi du 12 décembre 1792 et « Séparation des Eglises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, c'est les pratiques et manifestations sociales sont énoncées par l'Etat public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle pratique des principes d'adhésion qui fondent aussi la Sécurité sociale et a accueilli, avec le préambule de 1946, le nouveau constitutionnel. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'état de laïcité qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de l'indivision des ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les administrations, et dans les institutions. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre pleine et entière de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République, quelle que soit leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis son existence, la Sécurité Sociale incarne aussi les valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires s'engagent à défendre la politique de laïcité en démontrant attentif ses pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien entendue. Distancée avec eux, celle-ci est une chambre des partenaires, mais tout action ses démarches et/ou actions de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de partager des valeurs communes et de développer des relations de confiance et de coopération.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOLI DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect des libertés des convictions et de la diversité des cultures. Elle est pour croquer l'avenir.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Tout exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ DES DROITS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de conscience de tous. La laïcité implique le respect de toute vieillesse et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET LE PROTEGE DU PROJETÉRIENNE
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de manipulation et de tout acte de violence et de chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La branche Famille ainsi que les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, participent à la gestion des services publics, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les collaborateurs doivent manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Ils s'abstiennent notamment de privilégier les convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Tout fonctionnaire, ne changez pas son état civil, de l'absence de service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public, établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les modes de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités de la branche Famille sont respectueux d'un principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur pour les salariés et bénévoles, tout volontaire est encouragé et les institutions au sein de la République, manifestant une appartenance religieuse sont encouragés à promouvoir la laïcité et à accompagner son exercice et la laïcité à accomplir et promouvoir au sein de la République.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENDUE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, sur des initiatives et mesures d'entraide avec les autres. Ces initiatives participent à la promotion de la laïcité, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la concertation. Avec, et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, soucieuse de vivre pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
Les conditions et l'accompagnement de la laïcité sont permis par la mise en œuvre de temps d'accompagnement de formation, de concertation et de suivi adaptés. Elle est prise en compte dans les relations avec la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'équivalence de tous les usages et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement constants.

technique.

Le montant de la prestation s'élève à 4 455,89 € HT ;

4.- accordé le 29 janvier 2021, au nom du demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 29 janvier 2021, dans l'Ancien Cimetière.

Cette concession de terrain N° F-1H est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148,00 € ;

5.- accepté le 29 janvier 2021, de solliciter auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle une subvention d'un montant de 9 322,00 € pour les travaux d'installation de deux caméras de protection, soit 50 % du montant des travaux.

Le montant initial est de 18 644 € H.T ;

6.- accepté le 1^{er} février 2021, la convention de mise à disposition d'un court de tennis situé 4 allée Roland Garros 54270 ESSEY-LES-NANCY à l'Association Sportive du Collège Emile Gallé.

Le court de tennis est mis gracieusement à disposition les mardis et les jeudis de 12h00 à 13h00, en vue d'y enseigner la pratique du tennis ;

7.- accepté le 1^{er} février 2021, la proposition de renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe et Moselle pour l'année 2021.

La commune a acquitté la somme de 200,00 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2021 ;

8.- accordé le 02 février 2021, au nom du demandeur et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 02 février 2021, dans l'Ancien Cimetière.

Cette concession de terrain N° K-20 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148,00 € ;

9.- accordé le 02 février 2021, le contrat de location d'espaces publicitaires sur un véhicule mis à disposition gracieusement à la commune proposé par la société TRAFIC COMMUNICATION, sise 16 avenue Jean Perrin, 33700 MÉRIGNAC.

Le contrat a pris effet à la date de la signature pour une durée de 3 ans.

En contrepartie de l'espace publicitaire alloué à la commune, celle-ci versera à la société, la somme de 3 000,00 € TTC ;

10.- accepté le 02 février 2021, l'offre de mission de coordination SPS relative aux travaux d'aménagement du complexe sportif proposée par APAVE EPINAL, sise 16 quai Michelet à 88025 ÉPINAL.

Elle a pris effet à la date de notification et prendra fin dès la remise du dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage.

La rémunération forfaitaire globale du prestataire s'élève à la somme de 3 243,60 € HT ;

11.- accepté le 02 février 2021, l'offre de mission de contrôle technique relative aux travaux de création d'un terrain synthétique proposée par la société QUALICONSULT, sise 4 allée de Vincennes à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY.

Elle a pris effet à la date de notification et prendra fin dès la remise des rapports finaux.

La rémunération forfaitaire globale du prestataire s'élève à la somme de 1 620,00 € HT ;

12.- accepté le 02 février 2021, l'offre de mission de contrôle technique relative aux travaux d'accessibilité des vestiaires de football et du local technique du complexe sportif proposée par la société QUALICONSULT, sise 4 allée de Vincennes à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY.

Elle a pris effet à la date de notification et prendra fin dès la remise des rapports finaux.

Le contrat est constitué de la mission de contrôle technique ainsi que des vérifications techniques et attestations ATTHAND2 (délivrance de l'attestation finale d'accessibilité) et VIEL (vérification initiale des installations électriques) faisant partie du Pack Conformité.

La rémunération forfaitaire globale du prestataire s'élève à la somme de 3 180,00 € HT (2 700, € H.T pour le contrôle technique et 480,00 € H.T. pour le Pack Conformité) ;

13.- accepté le 03 février 2021, la convention proposée à Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel intervenant dans le cadre de l'opération « Anim'Ados ».

La convention est entrée en vigueur le 22 février 2021 et s'est achevée le 05 mars 2021.

Nicolas CARLIN est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

14.- accepté le 03 février 2021, la convention proposée à Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'État, intervenant dans le cadre de l'opération « Anim'Ados ».

La convention est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2021 et s'est achevée le 05 mars 2021.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 février 2021.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRACTION DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
Séance du 29 mars 2021
Délibération n°1**

OBJET :
Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 18 janvier 2021, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » pour l'année 2021 ; La commune a acquitté la somme de 315,00 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2021 ;

2.- accepté le 18 janvier 2021, l'offre portant sur des études de sols en vue des travaux de mise en accessibilité du Haut-Château, proposée par COMPÉTENCE GEOTECHNIQUE, sise 3 rue du Grand Pré à 57281 MAIZIERE-LES-METZ ; Le montant de la prestation s'élève à 4 455,89 € HT ;

3.- annulé le 29 janvier 2021, la décision du 18 janvier 2021 portant acceptation d'un marché public sur l'offre proposée par COMPÉTENCE GEOTECHNIQUE, sise 3 rue du Grand Pré à 57281 MAIZIERE-LES-METZ,

Considérant qu'une erreur de rédaction a été commise dans la décision du 18 janvier 2021 indiquant la réalisation d'études de sols en vue des travaux de mise en accessibilité du Haut-Château au lieu de la réalisation d'études de sols en vu des travaux de construction d'un terrain de football synthétique et d'un local technique.

Accépté en lieu et place, il a été proposée par COMPÉTENCE GEOMETRIQUE, sise 3 rue du Grand Pré à 57281 MAIZIERE-LES-METZ et portant sur l'étude de sols en vu de travaux de construction d'un terrain de football synthétique et d'un local

Nathalie CUNY est intervenue pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Nathalie CUNY a été rémunérée à raison de 18,46 € T.T.C l'heure d'animation ;

15.- accordé le 03 février 2021, la convention proposée à Jonathan LULO, animateur socioculturel et sportif, intervenant dans le cadre de l'opération « Anim'Ados ».

La convention est entrée en vigueur le 22 février 2021 et s'est achevée le 05 mars 2021.

Jonathan LULO est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Jonathan LULO a été rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

16.- accepté le 03 février 2021, de solliciter auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle une subvention pour l'installation de défibrillateurs pour ses 2 écoles élémentaires et 2 de ses écoles maternelles.

La subvention sollicitée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL 2021) s'élève à 1 875,00 € soit 30 % du montant de l'acquisition ;

17.- accepté le 04 février 2021, de solliciter auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle une subvention pour les travaux de mise en accessibilité du Haut-Château.

La subvention sollicitée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL 2021) s'élève à 53 412,00 €, soit 30 % du montant H.T des travaux ;

18.- accepté le 05 février 2021, le contrat portant sur la mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune pour l'année 2021 proposé par la Poste.

En contrepartie la commune s'acquittera d'un montant de 70,00 € HT ;

19.- accepté le 05 février 2021, l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune pour l'année 2021 proposé par la Poste.

Le présent avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement et aux règlements des différends conformément à la réglementation applicable aux collectivités territoriales ;

20.- accepté le 05 février 2021, de solliciter auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle une subvention pour les travaux de mise en accessibilité et de mise aux normes des vestiaires du terrain de football et construction d'un local technique.

La subvention sollicitée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL 2021) s'élève à un montant de 117 383,00 € soit 30 % du montant H.T. des travaux ;

21.- accepté le 05 février 2021, de solliciter auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle une subvention pour les travaux de réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique paysagé.

La subvention sollicitée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR 2021) s'élève à un montant de 181 712,00 € soit 20 % du montant H.T. des travaux ;

22.- accepté le 05 février 2021, de solliciter auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle une subvention pour les travaux de mise en accessibilité du Foyer Foch.

La subvention sollicitée au titre de la Dotation de Soutien de l'Investissement Local 2021 (DSIL 2021) s'élève à un montant de 19 182,00 € soit 30 % du montant H.T. des travaux ;

23.- accepté le 08 février 2021, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « Les Francas ».

La commune a acquitté la somme de 160,00 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2021 ;

24.- accepté le 08 février 2021, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal situé au rez-de-chaussée de l'immeuble Jade sis 6 rue de Mouzimpré, au bénéfice de l'association « Étoile ».

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2021, renouvelable par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives.

En contrepartie, l'association s'engage à réaliser les actions d'accompagnement scolaire, d'alphabétisation et d'activités socio-éducatives sur le quartier ;

25.- accepté le 16 février 2021, l'avenant de régularisation pour l'année 2020 à la convention d'assurance « flotte automobile et risques annexes » proposée par la société GROUPAMA, domiciliée 30 Boulevard de Champagne – CS 97830 à 21078 DIJON Cedex.

La commune a acquitté la somme de 86,43 € TTC pour régularisation pour l'année 2020 ;

26.- accepté le 16 février 2021, de solliciter auprès du Conseil Régional Grand Est une subvention pour l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique paysager.

La subvention sollicitée au titre du « Renouvellement Urbain » de la Région Grand Est s'élève à 259 967,40 €, soit 20 % du montant de l'acquisition ;

27.- accepté le 16 février 2021, l'avenant de régularisation pour l'année 2021 à la convention d'assurance « flotte automobile et risques annexes » proposée par la société GROUPAMA, domiciliée 30 Boulevard de Champagne – CS 97830 à 21078 DIJON Cedex.

La commune a acquitté la somme de 9 553,25 € T.T.C. pour l'année 2021 ;

28.- accordé le 22 février 2021, au nom du demandeur et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 22 février 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'Ancien Cimetière.

Cette concession de terrain N° M-17 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148,00 € ;

29.- accepté le 22 février 2021, la convention relative à la production de contenus rédactionnelles notamment pour les besoins du bulletin municipal et d'autres supports de communication proposée par Madame Isabelle GACK.

Le prix des prestations sera en fonction du nombre de signes commandés. Chaque signe sera rémunéré à hauteur de 0,024 € T.T.C. Le montant total des prestations s'élèvera toutefois au maximum à 3 500,00 € T.T.C par année civile ;

30.- accepté le 22 février 2021, la convention sur l'organisation d'ateliers de communication gestuelle à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, proposée par l'association SIGNE sise 726 Chemin des Montants – 54690 EULMONT.

La convention est établie pour les séances des vendredis 12, 26 mars et 09 avril 2021 à 9h30 au Relais Assistantes Maternelles.

La commune s'acquittera de 180,00 € T.T.C pour l'ensemble de la prestation ;

31.- accepté le 23 février 2021, de participer à l'appel à projet et de solliciter une subvention au titre du programme « Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels, anticiper le manque d'eau » de la Région Grand Est.

La subvention sollicitée pour les travaux de récupération et déconnexion des eaux pluviales pour les jardins partagés s'élève à 29 605,00 € soit 30 % du montant H.T des travaux ;

32.- accordé le 11 mars 2021, au nom du demandeur et à l'effet d'y conserver la sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 12 septembre 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'Ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° Z- 74 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 148,00 € ;

33.- accordée le 12 mars 2021, au nom du demandeur et à l'effet d'y conserver la sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 04 avril 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'Ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° C – 49 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 148,00 € ;

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} avril 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS Séance du 29 mars 2021 Délibération n°2

OBJET : Motion portant sur la fermeture de classe prévue à l'École d'Application du Centre (EAC) d'Essey-lès-Nancy en septembre 2021

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale projette la fermeture d'une classe à l'École d'Application du Centre à la rentrée scolaire de septembre prochain.

Cette annonce fait naître inquiétude et incompréhension auprès des parents, des enfants et des élus qui se mobilisent autour de cette question.

En effet, ce choix, motivé par des projections de baisse d'effectifs à la rentrée 2021, répond à une logique de court-terme qui ne sera pas sans conséquence sur les capacités d'accueil des autres classes. S'il faut s'appuyer sur ces fluctuations de population pour justifier la fermeture de classe alors il faut aussi prendre en

compte les programmes et les situations d'habitat qui contribuent à une hausse certaine des effectifs prévisibles. Il n'est par exemple aucunement pris en compte la livraison d'une trentaine d'appartements sur le secteur et l'inscription d'enfants domiciliés au CADA dont le nombre annuel fluctue mais demeure sur une trajectoire plutôt ascendante.

Il ne faut pas non plus oublier que cette école est une école d'application permettant la formation de futurs enseignants. La qualité du temps qui leur est consacré dépend aussi du nombre d'enfants en présence. Par ailleurs, cette école accueille également une classe UPE2A (Unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants) qui nécessite des conditions particulières d'accueil puisque ces enfants sont inclus dans les classes dites ordinaires la plupart du temps et ce, afin de permettre une intégration et un partage bénéfiques à tous.

A l'heure actuelle, cette école compte également 9 enfants en situation de handicap, bénéficiant d'Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH) et que, quand bien même l'académie nous expliquerait que c'est une chance d'avoir un deuxième adulte dans la classe, ces professionnels n'ont pas vocation à jouer un rôle d'enseignant suppléant.

Augmenter les effectifs par classe dégraderait l'accueil actuel de tous ces enfants.

Enfin, le contexte et les conséquences de la crise sanitaire que nous traversons demandent qu'une attention toute particulière soit portée en direction des élèves de primaire. Respect des distanciations physiques et du non-brassage des classes, port du masque, absences des enseignantes et enseignants touchés par la Covid-19, etc... sont autant d'éléments difficiles à vivre pour nos enfants. Depuis le mois de mars 2020, ces bouleversements rythment le quotidien des enfants, perturbent leur apprentissage, leur vie en collectivité et mettent à mal les plus fragiles d'entre eux.

Dans ces circonstances, il nous semble indispensable de consolider les moyens alloués à l'éducation, aussi bien matériels qu'humains. Nous devons accompagner nos enfants, rassurer les parents, soutenir les enseignants et les assurer de conditions d'apprentissage adaptées à la situation, voire renforcées et non l'inverse en provoquant des surcharges de classes et des dégradations dans les conditions d'accueil à la rentrée prochaine. Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal d'Essey-lès-Nancy demande au directeur académique des services de l'Éducation Nationale de revenir sur la perspective de fermeture d'une classe à l'école de l'EAC.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la motion ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} avril 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS Séance du 29 mars 2021 Délibération n°3

OBJET :

Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la métropole du Grand Nancy

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

En 2020, la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) Grand Est a réalisé un examen sur la gestion de la Métropole du Grand Nancy concernant les exercices 2013 et suivants. Cet examen a porté sur la régularité mais également sur la qualité de la gestion de l'établissement. Il est à noter que les C.R.C. n'ont pas à apprécier l'opportunité des choix politiques des élus.

Ainsi, à l'issue de cet examen, la chambre a établi au terme d'une procédure contradictoire un rapport d'observations définitives. Celui-ci a été présenté au Conseil Métropolitain du Grand Nancy au cours de sa séance du 12 novembre 2020.

Or, le Code des Juridictions Financière dispose à son article L. 243-8 que : « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. ».

Le présent rapport comporte ainsi 6 rappels au droit et 10 recommandations, dont près du tiers ont déjà été pris en compte au titre du Conseil Métropolitain du 12 novembre dernier. Il en est ainsi de :

- la création d'un budget annexe déchets au 1er janvier prochain,
- l'amélioration du suivi des autorisations de programme et de la prise en compte des restes à réaliser en investissement avec les ajouts portés dans le règlement budgétaire et financier,
- la mise en conformité des modalités de répartition des emprunts entre le budget principal et les budgets annexes, au travers de la création d'une ligne de trésorerie inter-budgets,
- la poursuite de la mise en place d'un dispositif de contrôle des satellites avec la création d'une commission de contrôle financier des DSP.

Il est à noter que dans la partie consacrée à l'analyse financière, la chambre alerte sur une situation financière délicate de la Métropole, notamment au vu du projet prévu -à l'époque- pour le nouveau tramway, et sur les conséquences à en tirer. Suite à cela, un audit financier a été commandé par la nouvelle municipalité en place.

PROPOSITION

Au terme de la présentation synthétique de ce rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la métropole du Grand Nancy, il est proposé au conseil municipal de débattre.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconnaît par son vote avoir débattu sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la métropole du Grand Nancy

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} avril 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS Séance du 29 mars 2021 Délibération n°4

OBJET :

Reprise anticipée des résultats

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice 2021, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice + 574 373,51 €

Résultats antérieurs reportés + 650 000,00 €

Résultats à affecter 1 224 373,51 €

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice + 472 542,67 €

Résultats antérieurs reportés - 324 814,14 €

Résultat cumulé (R001) 147 728,53 €

Solde des restes à réaliser 2020 + 140 942,78 €

Excédent de financement 288 671,31 €

Affectation (1068) 574 373,51 €

Report en fonctionnement (R002) 650 000,00 €

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de

procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020 et à son affectation conformément au tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD, MM. CHEVARDE, RIFF, KATZ et PERRI) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} avril 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
Séance du 29 mars 2021
Délibération n°5**

OBJET :

Adoption de la norme comptable M57

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), pour laquelle la ville d'Essey-lès-Nancy s'est portée candidate pour l'exercice 2022, la collectivité a l'obligation d'appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2022.

Le référentiel M57, utilisé obligatoirement par les communes inscrites dans le processus de certification des comptes, reprend les principes généraux de la comptabilité M14 avec un objectif d'amélioration de la lisibilité et de la qualité des comptes publics locaux. Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, le référentiel M57 intègre progressivement les principes du « recueil des normes comptables pour les entités publiques locales », en cours d'élaboration, définissant de nouvelles règles comptables à respecter en vue d'une certification.

La mise en œuvre de la norme comptable M57 s'accompagne ainsi d'une nomenclature par nature plus développée, d'une nomenclature par fonctions harmonisée entre les collectivités assujetties à la norme, de règles d'amortissement plus contraignantes...

En contrepartie, ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies des régions avec notamment la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) et la possibilité d'instituer des autorisations de programme et d'engagement de dépenses imprévues.

Concernant le calcul des amortissements des immobilisations, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du *pro rata temporis*, avec un point de départ à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attaché, au lieu de l'exercice suivant l'acquisition de l'immobilisation. Cette nouvelle méthode d'amortissement ne remettant pas en cause les durées d'amortissement - correspondant aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés - définies dans la délibération n°11 du 20 mars 2017, il est proposé de les conserver comme suit :

	Compte	Durée actuelle	Nouvelle durée
Immobilisations incorporelles			
Frais de réalisation des documents d'urbanisme	202	Néant	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	2031	5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement	2032	Néant	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	2033	5 ans	5 ans
Logiciels métier	2051	2 ans	10 ans
Frais de réalisation d'un site internet	2051	2 ans	6 ans
Autres logiciels	2051	2 ans	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	208	Néant	10 ans
Constructions			
Immeuble de rapport	2132	Néant	30 ans
Constructions sur sol d'autrui	2142	Néant	Sur la durée du bail à construction
Terrains de gisement	2114	Néant	Sur la durée du contrat d'exploitation

Autres immobilisations corporelles			
Plantation d'arbres et d'arbustes	2121	15 ans	20 ans
Matériels et outillages d'incendie et de défense civile	2156	10 ans	15 ans
Matériels et outillages de voirie	2157	20 ans	30 ans
Autres matériels et outillages techniques	2158	10 ans	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15 ans	15 ans
Véhicules de tourisme et petits utilitaires	2182	10 ans	10 ans
Gros utilitaires et poids lourds	2182	10 ans	15 ans
Vélos	2182	10 ans	7 ans
Motos, mobylettes et scooters	2182	10 ans	10 ans
Autres matériels de transport	2182	10 ans	10 ans
Terminaux de téléphonie mobile	2183	1 an	3 ans
Autres terminaux de téléphonie	2183	1 an	5 ans
Tablettes numériques	2183	3 ans	4 ans
Postes de travail	2183	3 ans	5 ans
Autre matériel informatique	2183	3 ans	5 ans
Autre matériel électronique	2183	5 ans	7 ans
Autre matériel de bureau	2183	15 ans	10 ans
Coffre-fort	2184	20 ans	20 ans
Autre mobilier	2184	15 ans	25 ans
Structures mobiles de jeux	2188	10 ans	10 ans
Petit électroménager	2188	1 an	3 ans
Gros électroménager	2188	1 an	10 ans
Matériel et équipement de garage et ateliers	2188	10 ans	15 ans
Matériel et équipement de voirie	2188	10 ans	15 ans
Matériel et équipement de cuisine	2188	10 ans	15 ans
Matériel et équipement sportif	2188	15 ans	10 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	1 an	10 ans
Subventions d'équipement			
destinées à financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	204	5 ans	5 ans
destinées à financer des biens immobiliers ou des installations	204	5 ans	30 ans
destinées à financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	204	Néant	40 ans

Dans ce cadre, le seuil unitaire fixé à 500 €, en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est rapide doivent s'amortir en un an, serait maintenu.

Dans l'attente de son application à toutes les collectivités en 2023 et dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'après délibération de l'assemblée locale sur avis du comptable public. A ce titre, ce dernier a d'ores et déjà informé la ville d'Essey-lès-Nancy de son soutien, y compris opérationnel.

Le vote, à cette séance du conseil municipal, du changement de nomenclature confirmera aux services de l'Etat (Préfecture et DDFiP) la volonté de la ville d'Essey-lès-Nancy de s'engager dans l'expérimentation du compte financier unique, qui sera concrétisée par l'établissement d'une convention tripartite.

PROPOSITIONS

Sur avis favorables du comptable de la collectivité et de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier de l'exercice 2022 ;
- de confirmer les durées d'amortissement définies dans la délibération n°11 du 20 mars 2017 telles que rappelées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2022, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer tous les documents s'y rapportant.

Il est précisé que l'assemblée délibérante sera informée, à la prochaine réunion obligatoire du conseil municipal, des mouvements de crédits opérés entre chapitres en application de l'autorisation donnée.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} avril 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
Séance du 29 mars 2021
Délibération n°6

OBJET :
Budget primitif 2021

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le projet de budget primitif 2021 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent. Il est précisé que le présent budget a été élaboré dans le prolongement des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du Conseil Municipal le 8 février dernier. Le budget primitif 2021 s'équilibre donc en dépenses et recettes à 6 627 596,40 € en section de fonctionnement et 2 669 461,08 € en section d'investissement.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2021 :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 5 voix contre (MME CHOPIN-RENAULD et MM CHEVARDE, RIFF, KATZ, PERRI) les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} avril 2021.

Conforme au registre des délibérations
 Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
Séance du 29 mars 2021
Délibération n°7

OBJET :
Création et modification
d'autorisations de programmes

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel. Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation. L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération. Il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification de deux opérations et d'en créer une nouvelle ayant un caractère pluriannuel.

A.P. – Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique paysagé (op. n° 107)

Par délibération du 28 septembre 2020, le conseil municipal a procédé à la création d'une autorisation de programme portant sur la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique utilisable toute l'année et ouvert à un large public (clubs, élèves...), prenant place au sein d'une opération d'aménagement paysagé proposant aux habitants un espace de détente en plein air. Il a fixé la répartition des crédits de paiement suivante :

	CP 2020	CP 2021	Total AP
Chap. 20 - Etudes et insertions	25 000 €	47 000 €	72 000 €
Chap. 23 - Immobilisations en cours	-	1 400 000 €	1 400 000 €
Total CP	25 000 €	1 447 000 €	1 472 000 €

Il est proposé de modifier cette répartition pour tenir compte des factures déjà reçues et acquittées et de la réimputation comptable de certains postes de dépenses au sein de l'opération, comme suit :

	CP 2020	CP 2021	Total AP
Chap. 20 - Etudes et insertions	5 100 €	74 100 €	79 200 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	-	1 392 800 €	1 392 800 €
Total CP	5 100 €	1 466 900 €	1 472 000 €

A.P. – Mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre (op. n° 105)

Par délibération du 26 mars 2018, le conseil municipal a procédé à la création d'une autorisation de programme portant sur la mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre, dont la répartition des crédits de paiement a été modifiée par une délibération du 16 décembre 2019 et une délibération du 2 mars 2020 comme suit :

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total AP
Chap. 20 - Etudes et insertions	11 073,00 €	32 379,65 €	17 690,25 €	61 142,90 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	13 603,20 €	555 155,73 €	181 441,69 €	750 200,62 €
Total CP	24 676,20 €	587 535,38 €	199 131,94 €	811 343,52 €

Il est proposé de modifier cette autorisation de programme pour tenir compte de moins-values intervenues sur plusieurs lots (prestations recalibrées) et de reports dans l'exécution de certains travaux en raison notamment du contexte sanitaire :

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Total AP
Chap. 20 - Etudes et insertions	11 073,00 €	32 379,65 €	-	13 878,25 €	57 330,90 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	13 603,20 €	555 155,73 €	156 655,78 €	13 732,11 €	739 146,82 €
Total CP	24 676,20 €	587 535,38 €	156 655,78 €	27 610,36 €	796 477,72 €

A.P. – Mise en accessibilité du Haut Château (op. n° 106)

Il est proposé enfin de procéder à la création d'une autorisation de programme portant sur la mise en accessibilité du Haut Château et plus spécifiquement de son cheminement extérieur, des sanitaires, des menuiseries, des escaliers et de son ascenseur. L'autorisation de programme comporterait la répartition des crédits suivante :

	CP 2021	CP 2022	Total AP
Chap. 20 - Etudes et insertions	34 120 €	-	34 120 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	25 000 €	120 880 €	145 880 €
Total CP	59 120 €	120 880 €	180 000 €

PROPOSITIONS

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la modification et la création des autorisations de programmes citées plus haut et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément aux tableaux ci-dessus. Il est précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge des crédits de paiement de l'année 2021 sont inscrits au budget primitif 2021.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD et MM CHEVARDE, RIFF, KATZ, PERRI) les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} avril 2021.

Conforme au registre des délibérations
 Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
Séance du 29 mars 2021
Délibération n°8

OBJET :
Vote des taux d'imposition 2021

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Aux termes de l'article 2 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, les conseils municipaux sont chargés de voter chaque année les taux des taxes foncières (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) et de la taxe d'habitation.

Toutefois, s'agissant de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 a consacré la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 2023 pour l'ensemble des foyers fiscaux. A cette date, seule subsistera la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

D'ici 2023, les ménages les plus aisés continueront d'acquitter une taxe d'habitation pour leurs résidences principales avec un dispositif d'allègement organisé sur deux ans (-30% en 2021 et -65 % en 2022). Pour autant, les communes ne percevront plus les

produits de cette taxe, dès cette année, en raison d'un transfert direct au budget de l'Etat.

En contrepartie, les communes se verront transférer, dès 2021, la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties revenant jusqu'alors aux départements. Le taux de TFPB des communes sera ainsi égal en 2021 à la somme des taux de TFPB communal et départemental déterminés en 2020.

Plus précisément, le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation sera composé des éléments principaux suivants:

- le montant de TFPB perçu en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de la commune ;
- le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune ;
- le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du conseil départemental sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020.

Parallèlement, un coefficient correcteur a été institué pour chaque commune afin de garantir une compensation à l'euro près de la perte de taxe d'habitation et éviter, par le jeu des transferts de fiscalité un enrichissement ou un appauvrissement des territoires communaux.

Le taux de la taxe d'habitation étant dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019 et considérant l'objectif de modération fiscale poursuivi par la municipalité ainsi que l'équilibre général du budget primitif 2021, il est proposé de maintenir les taux de taxe foncière 2020 comme suit :

2020			2021	
TFPB Commune	TFPB Département (pour info)	TFPNB	TFPB Commune	TFPNB
7,95 %	17,24 %	9,15 %	25,19 %	9,15 %

Il est précisé que le taux servant au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera figé au taux de la taxe d'habitation actuelle (7,95 %) jusqu'en 2022 inclus. Les communes retrouveront leur pouvoir de taux pour la détermination des produits de THRS et la THLV à compter de 2023.

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir pour 2021 les taux d'imposition 2020.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD et MM CHEVARDE, RIFF, KATZ, PERRI) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} avril 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
Séance du 29 mars 2021
Délibération n°9

OBJET :

Vote des subventions 2021

Investissements en faveur des associations

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur présente au Conseil Municipal pour l'année 2021 les inscriptions des subventions de fonctionnement et d'investissement, dont le détail figure sur la liste jointe sous neuf grands postes : «Écoles», «Sports», «Jeunesse», «Loisirs», «Culture», «associations patriotiques», «Action sociale – domaine caritatif», «Animation – quartiers» et «Divers».

Par ailleurs, les crédits votés chaque année pour le fonctionnement des écoles sont dorénavant inscrits dans le budget de la caisse des écoles.

Aussi, il convient également de verser une subvention de fonctionnement pour alimenter le budget de la Caisse des Écoles tout comme celui du C.C.A.S.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 16 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter :

- les sommes indiquées sur le document annexé,
- le versement d'une subvention de 53 072,26 € à la Caisse des Écoles (inscription budgétaire à l'article 657361),

- le versement d'une subvention de 271 536,17 € au C.C.A.S. (inscription budgétaire à l'article 657362).

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus. A noter que Mmes SCHINDLER, BLONDELET, Pouvoir à M. EL JAOUHARI, CREUSOT, ne participent pas au vote.

BUDGET PRIMITIF 2021

ÉTAT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS 2020		CONCOURS 2020 Attribués sous forme de prestations en nature	TOTAL Concours et Subventions 2020	SUBVENTIONS 2021		INVESTISSEMENT 2021		ÉTUDE Commission des Finances fonctionnement 2021	ÉTUDE Commission des Finances Investissement 2021	VOTE Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2021	VOTE Conseil Municipal Investissement 2021
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement			solicitée fonction- nement 2021	proposée fonction- nement 2021	solicitée investis- sement 2021	proposé investis- sement 2021				
Ecoles-Associations sportives												
Ass.sportive USEP Primaire Mouzmpre	600,00 €		1 813,46 €	2 413,46 €	600,00 €	600,00 €			600,00 €		600,00 €	
Ass.sportive USEP Primaire Centre	600,00 €			600,00 €	600,00 €	600,00 €			600,00 €		600,00 €	
Ass.sportive Collège E. Gallé				0,00 €								
TOTAL enseignement	1 200,00 €	0,00 €	1 813,46 €	3 013,46 €	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €
Sports												
Association D3 Soleils			667,59 €	667,59 €								
Club de Boules	1 422,00 €		12 198,56 €	13 620,56 €	1 424,00 €	1 100,00 €			1 100,00 €		1 100,00 €	
Club de Yoga			855,00 €	855,00 €								
Club d'Escrime	800,00 €			800,00 €	800,00 €	800,00 €			800,00 €		800,00 €	
Essey/Saint Max Cyclo			64,00 €	64,00 €								
Gymnastique Club d'Essey	104,00 €	150,00 €	3 452,00 €	3 706,00 €								
Gymnastique Volontaire	130,00 €		1 074,09 €	1 204,09 €	130,00 €	0,00 €			0,00 €		0,00 €	
Loonest			975,00 €	975,00 €								
O.M.S.	150,00 €		437,28 €	587,28 €								
La porte Verte - Basket	1 000,00 €			1 000,00 €	750,00 €	600,00 €			600,00 €		600,00 €	
Randonneurs (A.R.S.E.M.)	404,00 €		271,59 €	675,59 €	400,00 €	404,00 €			404,00 €		404,00 €	
Royal Team	1 000,00 €		2 288,11 €	3 288,11 €								
S.M.E.P.S. Handball 54	2 800,00 €		712,77 €	3 512,77 €	3 000,00 €	2 300,00 €			2 300,00 €		2 300,00 €	
Saint Max/Essey Club Athlétic	1 600,00 €			1 600,00 €	1 600,00 €	1 200,00 €			1 200,00 €		1 200,00 €	
Saint Max/Essey Football Club	9 000,00 €		7 370,62 €	16 370,62 €	9 000,00 €	6 800,00 €			6 800,00 €		6 800,00 €	
Shotokan Karaté	1 000,00 €	1 000,00 €	3 191,59 €	5 191,59 €								
Ski Plein Air Selchamps				0,00 €								
Tennis de Table	1 200,00 €		3 413,57 €	4 613,57 €	1 200,00 €	900,00 €			900,00 €		900,00 €	
World Gym/Physic Form	700,00 €			700,00 €	700,00 €	500,00 €			500,00 €		500,00 €	
Yoga Shivaya			1 395,00 €	1 395,00 €								
Assoc. non communales												
Nancy Athlétisme Métropole			230,60 €	230,60 €								
TOTAL sports hors conventions de subventionnement	21 310,00 €	1 150,00 €	38 597,37 €	61 057,37 €	19 004,00 €	14 604,00 €	0,00 €	0,00 €	14 604,00 €	0,00 €	14 604,00 €	0,00 €
Convention de subventionnement												
Club de Boules (convention du 17 novembre 2017)	378,00 €			378,00 €	376,00 €	376,00 €			376,00 €		376,00 €	
Tennis Club (avenant)	4 333,00 €		13 650,00 €	17 983,00 €	4 367,00 €	4 367,00 €			4 367,00 €		4 367,00 €	
TOTAL sports conventions de subventionnement	4 711,00 €	0,00 €	13 650,00 €	18 361,00 €	4 743,00 €	4 743,00 €	0,00 €	0,00 €	4 743,00 €	0,00 €	4 743,00 €	0,00 €
TOTAL sports	27 221,00 €	1 150,00 €	54 060,83 €	82 431,83 €	24 947,00 €	20 547,00 €	0,00 €	0,00 €	20 547,00 €	0,00 €	20 547,00 €	0,00 €

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS 2020		CONCOURS 2020	TOTAL	SUBVENTIONS 2021		INVESTISSEMENT 2021		ÉTUDE	ÉTUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et Subventions 2020	solicitées fonction- nement 2021	proposées fonction- nement 2021	solicitée investis- sement 2021	proposé investis- sement 2021	Commission des Finances fonctionnement 2021	Commission des Finances Investissement 2021	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2021	Conseil Municipal Investissement 2021
Jeunesse												
Ass. des Families	400,00 €		104,59 €	504,59 €								
Ass. Les Tout Petits			30,00 €	30,00 €								
Colonie des Basses Pierres	104,00 €	641,00 €		745,00 €	100,00 €		900,00 €	600,00 €		600,00 €		600,00 €
Crèche Pitchoun			14 210,00 €	14 210,00 €								
sous total 1	504,00 €	641,00 €	14 344,59 €	15 489,59 €	100,00 €	0,00 €	900,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €
Loisirs												
Carrom 54			90,00 €	90,00 €								
Club des seniors			839,66 €	839,66 €								
Club Couture Peinture	300,00 €		307,59 €	607,59 €	300,00 €	300,00 €			300,00 €		300,00 €	
Club Informatique d'Essey-lès-Nancy			4 943,13 €	4 943,13 €								
Gourmets et Gastronomes			64,00 €	64,00 €								
Nancy Est Échees	390,00 €		435,00 €	825,00 €								
sous total 2	690,00 €	0,00 €	6 679,38 €	7 369,38 €	300,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €
Culture												
Ass. des Artistes Ascéens	390,00 €		3 697,59 €	4 087,59 €								
Ass. Pour la Musique	3 504,00 €		2 543,09 €	6 047,09 €	4 500,00 €	4 000,00 €			4 000,00 €		4 000,00 €	
Bibliothèque Pour Tous (fonctionnement)	300,00 €		13 230,99 €	13 530,99 €	400,00 €	400,00 €			400,00 €		400,00 €	
Bibliothèque Pour Tous (convention Livres)	1 315,00 €			1 315,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €		1 000,00 €	
Bibliothèque Pour Tous (convention Rencontres littéraires)	600,00 €			600,00 €	600,00 €	600,00 €			600,00 €		600,00 €	
Comité de Jumelage			604,91 €	604,91 €								
Compagnie Médiévale			900,00 €	900,00 €								
Essey l'Histoire			7,59 €	7,59 €								
Expressions			1 440,00 €	1 440,00 €								
60 degrés sud			47,75 €	47,75 €								
Wangli Institute			375,00 €	375,00 €								
sous total 3	6 109,00 €	0,00 €	22 846,92 €	28 955,92 €	6 500,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS 2020		CONCOURS 2020	TOTAL	SUBVENTIONS 2021		INVESTISSEMENT 2021		ÉTUDE	ÉTUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et Subventions 2020	solicitées fonction- nement 2021	proposées fonction- nement 2021	solicitée Investis- sement 2021	proposé investis- sement 2021	Commission des Finances fonctionnement 2021	Commission des Finances investissement 2021	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2021	Conseil Municipal Investissement 2021
Associations patriotiques												
A.C.P.G. - C.A.T.M.			103,59 €	103,59 €								
A.M.C	100,00 €		15,00 €	115,00 €								
Anciens d'Indochine	104,00 €		67,59 €	171,59 €								
F.N.A.C.A.			103,59 €	103,59 €								
Souvenir Français			37,59 €	37,59 €								
UDSOR			106,59 €	106,59 €								
sous total 4	204,00 €	0,00 €	433,95 €	637,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Action sociale - domaine caritatif												
Appel			4 251,55 €	4 251,55 €								
Confiance - Projet - Emploi	5 000,00 €		3 534,59 €	8 534,59 €	4 000,00 €	3 000,00 €			3 000,00 €		3 000,00 €	
Étolie	400,00 €		2 967,00 €	3 367,00 €	400,00 €	400,00 €			400,00 €		400,00 €	
Grand Est Hypnose			33,00 €	33,00 €								
La Maison du Grémillon			15 325,35 €	15 325,35 €								
Quatre Pattes, un Sourire			35,34 €	35,34 €	104,00 €	104,00 €			104,00 €		104,00 €	
Secours Catholique	1 000,00 €			1 000,00 €	2 000,00 €	800,00 €			800,00 €		800,00 €	
Une Rose, un Espoir, les Chardons	300,00 €		60,00 €	360,00 €								
Assoc. non communales												
Accueil et Réinsertion Sociale	800,00 €			800,00 €	800,00 €	800,00 €			800,00 €		800,00 €	
A.E.I.M.	100,00 €			100,00 €	1 300,00 €	100,00 €			100,00 €		100,00 €	
A.V.M.S. (pour mémoire délibération du 29 mars 2021)	2 950,00 €			2 950,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €			4 250,00 €		4 250,00 €	
Banque Alimentaire	1 000,00 €			1 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €			1 200,00 €		1 200,00 €	
Jardinot	385,00 €			385,00 €	745,00 €	745,00 €			745,00 €		745,00 €	
La Mission Locale	500,00 €			500,00 €								
Les Restaurants du Cœur	150,00 €			150,00 €	1 000,00 €	500,00 €			500,00 €		500,00 €	
Secours Populaire				0,00 €	1 000,00 €	150,00 €			150,00 €		150,00 €	
sous total 5	12 435,00 €	0,00 €	26 266,83 €	38 701,83 €	14 799,00 €	11 399,00 €	0,00 €	0,00 €	11 399,00 €	0,00 €	11 399,00 €	0,00 €
Animation-Quartiers												
Comité des Fêtes	9 600,00 €		314,00 €	9 914,00 €	1 920,00 €	1 920,00 €			1 920,00 €		1 920,00 €	
Conseil citoyen	500,00 €		6 273,23 €	6 773,23 €	300,00 €	300,00 €			300,00 €		300,00 €	
Cons.quartier Centre	554,00 €		144,00 €	698,00 €								
Cons.quartier Hauts d'Essey	502,00 €			502,00 €	402,00 €	350,00 €			350,00 €		350,00 €	
Cons.quartier Kieber - Ozerailles	450,00 €		279,22 €	729,22 €								
Cons.quartier Tourterelles-Mouzimpré	450,00 €		399,01 €	849,01 €								
Les Flippés d'Essey	150,00 €		419,79 €	569,79 €								
MJC Lorraine (pour mémoire délibération du 10 février 2020)	2 500,00 €			2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €		2 500,00 €	
sous total 6	14 706,00 €	0,00 €	7 829,25 €	22 535,25 €	5 122,00 €	5 070,00 €	0,00 €	0,00 €	5 070,00 €	0,00 €	5 070,00 €	0,00 €

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS 2020		CONCOURS 2020	TOTAL	SUBVENTIONS 2021		INVESTISSEMENT 2021		ÉTUDE	ÉTUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et Subventions 2020	sollicitées fonction- nement 2021	proposées fonction- nement 2021	sollicité Investis- sement 2021	proposé Investis- sement 2021	Commission des Finances fonctionnement 2021	Commission des Finances Investissement 2021	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2021	Conseil Municipal Investissement 2021
<i>Divers</i>												
AFUL Essey-Mouzimpre			84,00 €	84,00 €								
Amicale du Personnel Municipal	3 504,00 €		735,85 €	4 239,85 €	1 569,00 €	1 500,00 €			1 500,00 €		1 500,00 €	
Amitié franco-afghane de Nancy			75,00 €	75,00 €								
Ass. syndicale de la copropriété 9 avenue Foch			15,00 €	15,00 €								
Ass. Syndicale de la copropriété "Les Lys"			33,00 €	33,00 €								
Ass. Syndicale du domaine Plein Soleil			75,00 €	75,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence les Allées du Château			96,00 €	96,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence Arc-en-Ciel			64,00 €	64,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Dune"			33,00 €	33,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Le Jardin des Muses"			33,00 €	33,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Villa Mathilde"			33,00 €	33,00 €								
Essey Chrétien	104,00 €			104,00 €								
Ass. des Donneurs de Sang			447,71 €	447,71 €								
Les Chats Mauves	120,00 €		7,59 €	127,59 €	200,00 €	120,00 €			120,00 €		120,00 €	
Assoc. non communales												
La Prévention Routière	100,00 €			100,00 €								
sous total 7	3 828,00 €	0,00 €	1 732,15 €	5 560,15 €	1 869,00 €	1 620,00 €	0,00 €	0,00 €	1 620,00 €	0,00 €	1 620,00 €	0,00 €

RECAPITULATIF

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS 2020		CONCOURS 2020	TOTAL	SUBVENTIONS 2021		INVESTISSEMENT 2021		ÉTUDE	ÉTUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et Subventions 2020	sollicitées fonction- nement 2021	proposées fonction- nement 2021	sollicité Investis- sement 2021	proposé Investis- sement 2021	Commission des Finances fonctionnement 2021	Commission des Finances Investissement 2021	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2021	Conseil Municipal Investissement 2021
	Art. 65748	Art. 2042				Art. 65748		Art. 2042	Art. 65748	Art. 2042	Art. 65748	Art. 2042
<i>Sports</i>	28 421,00 €	1 150,00 €	55 874,29 €	85 445,29 €	26 147,00 €	21 747,00 €	0,00 €	0,00 €	21 747,00 €	0,00 €	21 747,00 €	0,00 €
<i>Jeunesse</i>	504,00 €	641,00 €	14 344,59 €	15 489,59 €	100,00 €	0,00 €	900,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €
<i>Loisirs</i>	690,00 €	0,00 €	6 679,38 €	7 369,38 €	300,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €
<i>Culture</i>	6 109,00 €	0,00 €	22 846,92 €	28 955,92 €	6 500,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
<i>Associations patriotiques</i>	204,00 €	0,00 €	433,95 €	637,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Action sociale-domaine caritatif</i>	12 435,00 €	0,00 €	26 266,83 €	38 701,83 €	14 799,00 €	11 399,00 €	0,00 €	0,00 €	11 399,00 €	0,00 €	11 399,00 €	0,00 €
<i>Animation</i>	14 706,00 €	0,00 €	7 829,25 €	22 535,25 €	5 122,00 €	5 070,00 €	0,00 €	0,00 €	5 070,00 €	0,00 €	5 070,00 €	0,00 €
<i>Divers</i>	3 828,00 €	0,00 €	1 732,15 €	5 560,15 €	1 869,00 €	1 620,00 €	0,00 €	0,00 €	1 620,00 €	0,00 €	1 620,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	66 897,00 €	1 791,00 €	136 007,36 €	204 695,36 €	54 837,00 €	46 136,00 €	900,00 €	600,00 €	46 136,00 €	600,00 €	46 136,00 €	600,00 €

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} avril 2021.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
Séance du 29 mars 2021
Délibération n°10

OBJET :

**Instauration des indemnités horaires
pour travail normal de nuit**

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Les décrets n°61-467 du 10 mai 1961 et n°76-208 du 24 février 1976 relatifs à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif permettent aux personnels des collectivités, assurant totalement ou partiellement leur service entre 21 heures et 6 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail, de percevoir des indemnités horaires en sus de leur traitement.

Peuvent bénéficier de cette indemnité, les agents titulaires, stagiaires, contractuels, recrutés sous la forme d'un emploi aidé, employés à temps complet, partiel ou à temps non complet.

Si le montant horaire de référence est fixé par les textes à 0,17 € par heure de travail normal effectué entre 21 heures et 6 heures, ce montant peut faire l'objet d'une majoration spéciale, en cas d'accomplissement d'un travail intensif (montant porté à 0,80 € par heure). Dans cette hypothèse, la notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Considérant la possibilité d'un accomplissement par les agents du service de police municipale de travaux de nuit dans le cadre de leur planning habituel de service (en dehors de tous travaux supplémentaires), pour l'exercice notamment de missions de médiation sociale, il est proposé d'instituer l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et sa majoration spéciale.

Cette indemnité et sa majoration spéciale concerneraient donc les agents relevant de la filière « police municipale » (pour tous les cadres d'emploi et grades) et pourrait également être étendue aux filières « technique », « animation », « sportive » et « administrative » de la fonction publique territoriale (pour tous les cadres d'emploi et grades) pour les agents amenés notamment à exercer des missions de surveillance, de médiation sociale, de gardiennage et d'organisation de manifestations.

Dans ce cadre, l'autorité territoriale serait chargée de déterminer la nature juridique des activités exercées pour l'éligibilité des travaux réalisés dans le planning habituel de service à la majoration spéciale.

PROPOSITIONS

Sur avis du Comité Technique paritaire, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'instaurer l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et sa majoration spéciale pour travail intensif dans les conditions ci-dessus énoncées ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à déterminer la nature juridique des activités exercées pour l'éligibilité à la majoration spéciale des travaux réalisés dans le planning habituel de service.
- Il est précisé que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), articles 64118 (personnel titulaire – autres indemnités) et 64131 (personnel non titulaire – rémunérations) du budget.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} avril 2021.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
Séance du 29 mars 2021
Délibération n°11

OBJET :

**Création d'un budget participatif
Adoption du règlement du budget participatif**

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Né dans les pays du Sud, le budget participatif est un processus de démocratie participative dans lequel les citoyens peuvent affecter une partie du budget d'investissement de leur collectivité à des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés. Il s'agit d'un outil favorisant la co-construction entre élus et habitants.

L'enjeu est de compléter la démocratie représentative dans la mesure où le budget participatif confère un droit de décision et des moyens inédits aux habitants sur le thème : "vous décidez, nous réalisons". L'idée appartient au porteur de projet tandis que le projet appartient à la collectivité. De plus, la représentativité est l'une des valeurs sur lesquelles repose le budget participatif. En effet, il faut que chaque habitant puisse déposer un projet et/ou donner son avis sur l'ensemble des projets qui seront soumis au vote.

Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes, à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de la Commune ou sur l'ensemble du territoire communal. Ces projets participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets.

Cette volonté de développer la démocratie participative locale amène la commune à consacrer une enveloppe de 30 000 € en 2022, pour permettre la mise en œuvre de projets choisis par les habitants. Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif pourra être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des citoyens.

Le budget participatif de la Ville d'Essey-lès-Nancy repose sur trois valeurs essentielles :

- **Citoyenneté** : possibilité pour chaque habitant d'Essey-lès-Nancy de participer au budget participatif à travers le dépôt de projets et le vote final. Un effort particulier sera porté sur la participation des plus jeunes.

- **Intérêt général** : les projets retenus pour le vote devront correspondre à une amélioration bénéficiant à un groupe assez large d'habitants et non à quelques personnes.

- **Équilibre territorial** : les projets éligibles seront classés par une commission mixte paritaire composée d'élus et de représentants d'association désignés au sein des instances citoyennes de la ville (conseils de quartiers, conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy, comité des fêtes, conseil des sages et du conseil municipal d'enfants et de jeunes) afin de favoriser un équilibre entre les grands secteurs de la ville.

Les phases d'élaboration du Budget participatif prévisionnelles sont les suivantes :

- **mars 2021** : création du budget participatif par le conseil municipal ;

- **avril 2021** : lancement de la campagne de communication utilisant l'ensemble des canaux à disposition. Les instances participatives et les associations seront sollicitées pour être le relais de cette initiative et constituer la commission mixte paritaire ;

- **du 15 mai au 30 juin 2021** : dépôt par les habitants des projets qu'ils souhaitent présenter via la plateforme numérique ;

- **du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021** : phase d'instruction des projets par les services en lien avec les élus en délégation (vérification de la faisabilité, estimation du coût et des délais de réalisation de chaque projet) ;

- **du 1^{er} au 15 octobre 2021** : vérification de la recevabilité des projets par une commission mixte paritaire associant les élus, les services et les représentants des instances participatives de la Ville. Les porteurs de projets non retenus par la commission seront informés. Chaque refus devra être argumenté ;

- **du 15 octobre au 15 novembre 2021** : présentation et promotion de l'ensemble des projets retenus.

- **du 15 novembre au 15 décembre 2021** : vote des habitants sur les projets retenus à l'aide de la plateforme numérique et d'un bureau de vote sur le territoire municipal ;

- **janvier 2022** : à l'issue du vote des habitants, annonce des lauréats et présentation des projets retenus qui seront intégrés dans le budget primitif 2022 de la ville d'Essey-lès-Nancy ;

- **avril 2022** : début de la réalisation des projets adoptés. Les porteurs de projet seront associés au suivi des travaux et à l'inauguration ;

- **du 1^{er} mai au 31 août 2022** : lancement de la Saison 2 du budget participatif de la ville d'Essey-lès-Nancy selon le même calendrier que la saison 1.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, il convient de définir et d'adopter le règlement du budget participatif de la ville d'Essey-

lès-Nancy dont le projet est annexé à la présente note de synthèse.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission " citoyenneté et sécurité " réunie le 18 mars 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création du budget participatif de la ville d'Essey-lès-Nancy,
- d'adopter le règlement du budget participatif de la ville d'Essey-lès-Nancy,
- de désigner les membres de la commission « citoyenneté et sécurité » pour siéger au sein de la commission mixte paritaire chargée de classer les projets éligibles au titre du budget participatif d'Essey-lès-Nancy.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation d'un budget participatif au budget général.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

PRÉAMBULE

Dans le cadre des projets innovants, la ville d'Essey-lès-Nancy souhaite développer la participation citoyenne et de la réforme générale sur la démocratie et mettre en place un budget participatif sur Essey-lès-Nancy en 2021 dont les projets éligibles au regard du présent règlement pourront être réalisés dès l'année 2022.

Mobilisateur et pédagogique, le budget participatif permet de prendre en compte les attentes de la population. Il contribue également à l'évolution de la programmation et à la conduite des opérations en investissement.

Article 1 : L'objet du budget participatif

Le budget participatif d'Essey-lès-Nancy est un dispositif permettant aux habitants de la Ville d'Essey-lès-Nancy de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement sur la base de projets citoyens. Il permet de :

- mieux prendre en compte les attentes de la population,
- contribuer à l'évolution de la programmation et de la conduite des opérations en investissement,
- permettre aux Ascéens de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie,
- favoriser la citoyenneté et promouvoir les initiatives partagées,
- développer une citoyenneté active dès le plus jeune âge,
- favoriser la co-décision avec les habitants et les forces vives du territoire,
- répondre à une aspiration forte de nos concitoyens d'être associés aux décisions publiques,
- mobiliser des publics peu présents dans les instances de participation citoyenne : jeunes, populations précarisées ou isolées, jeunes actifs...
- réaffirmer le lien de proximité entre habitants, élus et services municipaux afin de les faire travailler ensemble.

Article 2 : Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune d'Essey-lès-Nancy. L'émergence d'une diversité de projets sur tout le territoire sera encouragée dans un souci d'égalité entre tous les secteurs géographiques de la Ville.

Article 3 : Les porteurs de projets participatifs

Les bénéficiaires seront les habitants d'Essey-lès-Nancy et les porteurs de projet pourront être soit des associations – et particulièrement les instances citoyennes comme les conseils de quartier et le conseil citoyen – soit des Ascéens sans condition de nationalité d'au moins 8 ans. Les budgets participatifs proposés par des mineurs devront être déposés par une personne majeure de leur choix.

Article 4 : Montant affecté au budget participatif et période d'application

La Ville d'Essey-lès-Nancy s'engage à consacrer une enveloppe de 30 000 €, pour permettre la mise en œuvre de projets choisis par les habitants et ce, dès l'année 2022. Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif pourra être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des citoyens.

Article 5 : Critères de recevabilité d'une idée ou d'un projet

Tout projet proposé devra :

- relever des compétences de la Ville d'Essey-lès-Nancy,
- être localisé sur le territoire de la Commune d'Essey-lès-Nancy ;
- être d'intérêt général et à visée collective ;
- concerner les dépenses d'investissement ;
- être techniquement et légalement réalisable ;
- être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement ;
- ne pas générer de bénéfices privés par son utilisation ou son usage ;
- ne pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public ni d'un projet déjà réalisé, en cours d'exécution ou d'étude ;
- ne pas comporter d'élément de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- pouvoir démarrer dans sa réalisation concrète dans les deux années suivant sa validation ;
- ne nécessite pas une acquisition de terrain, de local à titre onéreux ;
- ne pas susciter des charges de fonctionnement trop importantes (entretien, maintenance...);
- porter sur une réalisation nouvelle et ne pas relever d'un projet du mandat municipal ;
- Le coût maximal du projet ne doit pas dépasser le montant total alloué au budget participatif.

Article 6 : Composition et rôle de la commission mixte paritaire

Une commission mixte paritaire composée de 9 élus et de 9 représentants d'association désignés au sein des instances citoyennes de la ville comme suit : 1 représentant de chaque conseil de quartier, du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy, du comité des fêtes, du conseil des sages et deux représentants du conseil municipal d'enfants et de jeunes.

La commission mixte paritaire confère la légitimité de la recevabilité des projets. Elle se réunira - mi-octobre pour sélectionner les projets recevables qui seront soumis au vote des Ascéens. Éclairée par l'avis des services, la commission sélectionne les projets soumis au vote sur la base des critères définis dans le présent règlement.

La commission mixte paritaire se réunira selon le même calendrier que la saison 1 pour l'élaboration des budgets participatifs 2023 et suivants. Elle suit les projets participatifs retenus dans le cadre du comité de suivi constitué à cet effet.

Article 7 : Le vote des habitants sur les projets participatifs

Après validation de la recevabilité par la commission mixte paritaire des projets participatifs, tous les Ascéens sans conditions de nationalité âgés d'au moins 8 ans, sont invités à voter pour les projets, en ligne et/ou dans un ou plusieurs bureaux de vote dans la Ville, pour aboutir à une liste de projets retenus (dans la limite des crédits disponibles). Les Ascéens mineurs doivent être accompagnés d'un adulte pour pouvoir voter.

Article 8 : Réalisation des projets

Les projets sont ensuite proposés à l'intégration dans les budgets d'investissement 2022 et suivants de la Ville d'Essey-lès-Nancy. Les budgets participatifs retenus pourront faire l'objet d'un co-financement auprès des partenaires institutionnels ou tout autre acteur agissant de façon désintéressée et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Accompagnement du dispositif

Pour promouvoir le budget participatif et permettre au plus grand nombre d'y participer, un plan de communication global à l'échelle du territoire communal sera mis en place. L'étude de faisabilité sera instruite par les services municipaux avant leur présentation à la commission mixte paritaire.

Article 10 : Prise en compte des projets retenus dans le budget

Le Maire d'Essey-lès-Nancy s'engage à intégrer les projets retenus dans les budgets d'investissement 2022 et suivants.

Article 11 : Suivi des projets retenus dans le budget

Les projets retenus seront accompagnés par la commission mixte paritaire et auxquels sont associés les Ascéens ayant adhéré à la démarche et ayant manifesté leur intérêt.

Article 12 : Évaluation

Le dispositif du budget participatif fera l'objet d'une évaluation qui sera présentée en Conseil Municipal au terme de l'exercice budgétaire.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} avril 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS Séance du 29 mars 2021 Délibération n°12

OBJET :

Convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale sur les quartiers de Mouzimpré et de Kléber

Rapporteur : MME CADET

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de renforcer les actions initiées au titre de la médiation sociale sur le quartier prioritaire de Mouzimpré et le quartier Kléber, la ville d'Essey-lès-Nancy a fait appel à l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale (AVMS) qui œuvre sans

relâche 7 jours sur 7 au sein des quartiers de Vandœuvre. Ce dispositif porté depuis 2019 sur ces deux quartiers dispose, aujourd'hui, d'une légitimité sans conteste auprès des habitants, d'une expérience incontestable en matière de médiation sociale et d'une reconnaissance institutionnalisée.

La Commune d'Essey-lès-Nancy, avec le soutien de ses partenaires, les bailleurs sociaux BATIGERE et MMH, ont souhaité poursuivre et renforcer les actions de médiation sociale dans les quartiers de Mouzimpré et Kléber. En effet, les actions menées sur les quartiers identifiés comme « fragiles » grâce au travail de médiation engagé ont permis d'apporter des réponses différenciées à la détresse sociale et au sentiment d'insécurité parfois ressentis par les habitants.

Ce dispositif s'inscrit également dans le cadre du projet de cohésion sociale territorial adopté par le Conseil municipal le 25 janvier 2015. En effet, ce dispositif de médiation sociale s'articulera également autour des actions :

- culturelles développées sur le quartier (jeudis de la culture, décentralisation d'Essey Chantant) associant pour certaines le Conseil citoyen (recyclage des sapins de Noël, Mouzim'propre, Estiv'bal, Festiv'lune),
- de prévention dans le cadre de l'organisation des patrouilles régulières de la police municipale et des actions développées par le CCAS (séjours familles, ...),
- de préservation du cadre de vie et de la tranquillité publique menées en coordination avec le bailleur social.

Par ailleurs, conformément au bilan présenté le 12 décembre 2020, l'ensemble des partenaires institutionnels ont accepté de renforcer la présence des médiateurs sur les deux quartiers à 3 jours x 3 heures par semaine (2 jours x 3 heures par semaine en 2020) et à alterner les jours et les horaires de présence pour optimiser et adapter l'offre de médiation pour prévenir la petite délinquance et les incivilités.

Aussi, le Conseil municipal doit se prononcer préalablement sur l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale de proximité dans les quartiers de Mouzimpré et de Kléber.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « citoyenneté et sécurité » en date du 18 mars 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale de proximité entre la commune d'Essey-lès-Nancy, l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale et les bailleurs sociaux BATIGERE et Meurthe & Moselle HABITAT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale, une subvention de 4 250€ (2 950 € en 2020 pour information) ;
- de désigner Monsieur Jacky THOUVENIN pour siéger au sein du comité de suivi du dispositif de médiation sociale.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} avril 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS Séance du 29 mars 2021 Délibération n°13

OBJET :

Organisation de cérémonies de Pacte Civil de Solidarité (PACS)

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité codifié à l'article 515-1 du Code civil précise que : « Un pacte civil de solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. ».

Or, la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les personnes qui concluent un pacte civil de solidarité en font la déclaration conjointe devant l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle elles fixent leur résidence commune, et non plus au greffe du tribunal d'instance. Depuis que l'instruction a été confiée aux mairies, il a été constaté que le PACS ne constituait pas seulement un contrat de droit

privé mais plutôt un engagement fort entre deux personnes visant à organiser leur communauté de vie.

Bien que la loi ne prévoit pas un protocole particulier, comme c'est le cas pour la célébration des mariages, une demande certes encore marginale à ce jour des « futurs pacsés », tend à se développer visant à conférer au PACS davantage d'attention et de solennité, notamment la présence de l'officier de l'état civil. Par ailleurs, il ne faut occulter les avancées de la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 qui visait au départ à renforcer et reconnaître les droits des personnes de même sexe, mais aussi à éliminer les discriminations à leur égard.

Aussi, afin de répondre à cette demande croissante, il a été proposé d'organiser une cérémonie de PACS comme suit :

Après avoir accueilli les « futurs pacsés », leurs familles et amis, dans le hall de l'hôtel de ville, l'officier d'état civil les conduit dans la salle des mariages.

Les deux partenaires sont installés en face de l'officier d'état civil. Le Maire ou son représentant procède à un discours de bienvenue, puis donne lecture des articles du Code Civil relatif au Pacte Civil de Solidarité.

L'officier d'état civil invite ensuite les partenaires à signer leur convention de PACS. Un échange d'alliances peut avoir lieu. A l'issue de la célébration, l'officier d'état civil se présente devant les partenaires pour les féliciter, leur délivre un certificat de cérémonie de PACS et leur remet un présent.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission citoyenneté et sécurité en date du 18 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'organisation de cérémonies de PACS,
- d'offrir à l'issue de la cérémonie le livre « Dans les pas d'Émile », ouvrage consacré à l'histoire et aux patrimoines communaux.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} avril 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS Séance du 29 mars 2021 Délibération n°14

OBJET :

Convention avec l'association

« Culture et Bibliothèque pour Tous »

Rapporteur : Mme DEVOUGE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Municipal a accepté lors de sa séance du 11 décembre 2017 de renouveler la convention conclue avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » visant à favoriser l'accès à la lecture aux enfants de la commune scolarisés et adolescents de moins de 16 ans.

Or, cette convention parvient à son terme le 31 janvier 2021 et il convient d'envisager sa reconduction.

La convention prévoit :

- la constitution d'un fonds géré par la ville sur la base de 0,65 € par livre emprunté pour les jeunes de moins de 16 ans. Ce fonds sera destiné à financer l'achat de livres choisis par l'association et reste plafonné à 3 500€,
- l'attribution d'une subvention fixe d'un montant de 1 000 €,
- l'attribution d'une subvention modulable en fonction du nombre d'actions réalisées par l'association auprès des écoles, à raison d'une participation de 35 € par action.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « Vie culturelle et sportive » en date du 16 mars 2021 Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » la convention annexée à la présente portant sur les mesures visant à favoriser l'accès à la lecture des enfants scolarisés et jeunes de moins de 16 ans habitant la commune.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

CONVENTION PORTANT SUR LES MESURES VISANT A FAVORISER L'ACCES A LA LECTURE DES ENFANTS SCOLARISES ET JEUNES DE MOINS DE 16 ANS HABITANT ESSEY-LES-NANCY

Entre :

- La ville d'ESSEY-LES-NANCY, représentée par Monsieur Michel BREUILLE, Maire d'Essey-lès-Nancy, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal d'Essey-lès-Nancy du 29 mars 2021,

Et :

- La section d'Essey-lès-Nancy de l'association départementale « Culture et Bibliothèque pour Tous », représentée par Madame Marie-France COLOMBEY, Présidente de l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous », sise dans la Maison des associations, 1 rue des Basses Ruelles, dénommée ci-après le bénéficiaire.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Exposé des motifs

L'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » est installée à Essey-lès-Nancy depuis 1977 et offre ses services sous la forme de prêt de livres après versement d'une cotisation annuelle, individuelle ou familiale de ses adhérents, le prêt de livres étant payant au prorata de la valeur du livre emprunté.

Il existe au sein de la bibliothèque une section jeunesse s'adressant aux jeunes de moins de 16 ans.

La ville d'Essey-lès-Nancy souhaite faciliter l'accès à la lecture du plus grand nombre d'enfants scolarisés et d'adolescents de moins de 16 ans de la commune.

ARTICLE II : Engagements réciproques

A-Adhésion individuelle et gratuité du prêt

1) La section d'Essey-lès-Nancy de l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » s'engage à autoriser l'adhésion individuelle de jeunes de moins de 16 ans habitant la commune, sous la responsabilité de leur représentant légal, dont la famille n'est pas adhérente de l'association.

Le montant annuel de cette adhésion est de 1,50 € à la date de la signature de la présente convention. A noter que le montant annuel d'une adhésion pour une famille (parents + enfants) est de 12 €.

2) Pour tous les jeunes de moins de 16 ans habitant la commune et ayant adhéré à titre individuel par le versement d'une cotisation annuelle de 1,50 €, sous la responsabilité de leur représentant légal, ou à titre familial, la ville d'Essey-lès-Nancy s'engage à participer à l'achat de livres destinés à ce public et de fournitures (plastiques, fiches, toiles,...). Pour ce faire, un montant de 0,65 € par livre emprunté sera appliqué à l'ensemble des livres prêtés dans l'année pour constituer un fonds qui sera géré par la ville. Toutefois, ce fonds ne pourra pas dépasser

un plafond de 3 500 €. La commune procédera aux achats sur demande de l'association et dans la limite des crédits disponibles déterminés selon la règle ci-dessus, chaque achat de livres ou de fournitures donnant lieu à l'émission d'un bon de commande pour règlement du fournisseur. Les livres restent propriété de la ville et sont mis à disposition de la section d'Essey-lès-Nancy.

B-Actions en direction des enfants scolarisés sur la commune

1) La section d'Essey-lès-Nancy de l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » mène en coordination avec les classes des écoles maternelles et primaires, mais aussi avec le Centre de Loisirs sans Hébergement ou l'association des Tout Petits, des actions qui visent à favoriser chez un public de très jeunes enfants la découverte du livre. Ces actions se déclinent en prêts de livres ou en séances d'animation comme « Heure de conte » ou « Livrentête ». L'association s'engage à offrir un abonnement annuel gratuit pour tous les enfants scolarisés en cours préparatoire dans les écoles élémentaires d'Essey-lès-Nancy, sous réserve d'une inscription.

2) La ville d'Essey-lès-Nancy s'engage à participer au financement des actions en direction des enfants scolarisés sur la commune comme suit :

-sur la base d'une part fixe correspondant à subvention annuelle de 1 000 €.
-sur la base d'une part variable annuelle calculée comme suit :

Chaque action supplémentaire au-delà de 28 active la part variable à raison de 35 € par action supplémentaire.

ARTICLE III : Modalités d'application

1) Le choix des livres à acheter est du seul ressort de la section d'Essey-lès-Nancy de l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous ».

2) Au terme de chaque année, la section d'Essey-lès-Nancy de l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » s'engage à fournir une comptabilité exacte des prêts de livres consentis aux jeunes de moins de 16 ans habitant la commune et ayant souscrit une adhésion à titre individuel ou familial, ainsi qu'un état précis des actions menées en coordination avec les écoles maternelles et primaires de la commune.

ARTICLE IV : Publicité et communication

1) La ville d'Essey-lès-Nancy pourra faire connaître par tout moyen de diffusion et en accord avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » l'action à laquelle elle participe pour développer la lecture chez les jeunes de moins de 16 ans de la commune.

2) La section d'Essey-lès-Nancy de l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » devra explicitement indiquer la gratuité des prêts de livres de la section jeunesse et nommer son partenaire : la ville d'Essey-lès-Nancy, sur l'ensemble des supports édités par l'association.

ARTICLE V : Date d'effet, durée et dénonciation de la convention

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de un an renouvelable par reconduction tacite dans la limite de 3 années au terme desquelles elle pourra faire l'objet d'une renégociation, soit jusqu'au terme de l'année 2023. Elle prend effet au 29 mars 2021 et se substitue à la convention du 12 décembre 2017 portant sur les mesures visant à favoriser l'accès à la lecture des enfants scolarisés et jeunes de moins de 16 ans habitant Essey-lès-Nancy. Elle peut être dénoncée avec un préavis de 3 mois par les signataires par lettre recommandée avec accusé de réception avant chaque date anniversaire.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas :

-d'inobservation de l'une des clauses de la présente convention,
-de dissolution de la section d'Essey-lès-Nancy de l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous ».

Fait à Essey-lès-Nancy, le 30 mars 2021

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le

Monsieur Michel BREUILLE
Maire d'Essey-lès-Nancy

Madame Marie-France COLOMBEY
Présidente de l'association départementale
« Culture et Bibliothèque pour Tous »

N.B. : merci de faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} avril 2021.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
Séance du 29 mars 2021
Délibération n°15**

OBJET :
**Résiliation de la convention de gestion
des jardins cultivés de Mouzimpré
avec le Conseil citoyen**

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 14 mai 2018, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de gestion des jardins cultivés de Mouzimpré avec l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy.

Or, la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy souhaitent confier la gestion des jardins cultivés de Mouzimpré à l'association Jardinot dont le siège social est établi 9 quai de Seine 93584 Saint Ouen cedex.

Ceci étant exposé, la commune d'Essey-lès-Nancy et l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy ont décidé d'un commun accord de résilier la convention de mise à disposition et de gestion des jardins cultivés de Mouzimpré du 15 mai 2018, à compter du 1er avril 2021.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission " Transition écologique" en date du 17 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal de :

- approuver la résiliation de la convention de mise à disposition et de gestion des jardins cultivés de Mouzimpré du 15 mai 2018,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de résiliation de la convention de gestion des jardins cultivés de Mouzimpré du 15 mai 2018.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION ET LA GESTION DE JARDINS CULTIVES DE MOUZIMPRE DU 15 MAI 2018

ENTRE :

LA COMMUNE D'ESSEY-LES-NANCY, représentée par Monsieur Michel BREUILLE, Maire en exercice, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021,

ET

L'ASSOCIATION de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy, dont le siège social est sis Maison des associations, 1 rue des Basses Ruelles, 54270 Essey-lès-Nancy, représentée par sa Présidente, Madame Josiane SENCIER, dénommée ci-après l'association,

Considérant que d'un accord commun, la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy entendent confier la gestion des jardins cultivés de Mouzimpré à l'association Jardinot dont le siège social est établi 9 quai de Seine 93584 Saint Ouen cedex ;

LA COMMUNE D'ESSEY-LES-NANCY ET L'ASSOCIATION DE GESTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CITOYEN D'ESSEY-LES-NANCY ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION DES JARDINS CULTIVES DE MOUZIMPRE

La commune d'Essey-lès-Nancy et l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy ont décidé d'un commun accord de résilier la convention de mise à disposition et de gestion des jardins cultivés de Mouzimpré d'Essey-lès-Nancy du 15 mai 2018, à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 : COTISATIONS ET DÉPÔTS DE GARANTIE

Les cotisations des jardiniers ne seront pas dues pour l'année 2021 à l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy.

L'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy opérera un transfert de fonds à l'association Jardinot correspondant aux dépôts de garantie de 30 € demandés à chaque contribuable à la mise à disposition de chaque parcelle cultivable.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le

Fait à Essey-lès-Nancy, le 30 mars 2021

La Présidente de
l'association de gestion pour
le fonctionnement du conseil citoyen
d'Essey-lès-Nancy
Josiane SENCIER

Le Maire

Michel BREUILLE

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} avril 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 29 mars 2021
Délibération n°16**

OBJET :

**Convention de gestion quadripartite
des jardins cultivés de Mouzimpré**

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 14 mai 2018, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de gestion des jardins cultivés de Mouzimpré avec l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy et son règlement intérieur.

Or, l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy et la commune d'Essey-lès-Nancy ont décidé d'un commun accord de résilier cette convention et de confier cette gestion à l'association jardinot, domiciliée 9 quai de Seine, 93584 Saint Ouen cedex.

Pour ce faire, un projet de convention relatif à la mise à disposition des jardins cultivés de Mouzimpré sur le terrain cadastré AX 168 ainsi que leur gestion a été élaboré et proposé à l'association Jardinot.

En contrepartie de cette mise à disposition d'une parcelle cultivable, l'association Jardinot s'engage à faire respecter le règlement intérieur qui avait été précédemment accepté par le conseil municipal lors de sa séance du 14 mai 2018.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Transition écologique » en date du 17 2021, il est proposé au Conseil Municipal de :

- approuver les termes de la convention de gestion des jardins cultivés de Mouzimpré avec l'association Jardinot,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des jardins cultivés de Mouzimpré avec l'association Jardinot»,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION ET LA GESTION DES JARDINS CULTIVES DE MOUZIMPRE

ENTRE :

LA COMMUNE D'ESSEY-LES-NANCY, représentée par Monsieur Michel BREUILLE, Maire en exercice, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021,

ET

L'ASSOCIATION de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy, dont le siège social est sis Maison des associations, 1 rue des Basses Ruelles, 54270 Essey-lès-Nancy, représentée par sa Présidente, Madame Josiane SENCIER, dénommée ci-après le conseil citoyen,

ET

L'ASSOCIATION « JARDINOT » dont le siège social est établi 9 quai de Seine 93584 SAINT OUEN CEDEX, représentée par son Président Général, Monsieur Michel JOUANNE, dénommée ci-après l'association,

ET

Le bailleur social **BATIGERE**, domicilié 12 rue des Carmes, BP 750, 54064 NANCY CEDEX, représenté par son Directeur Général, Monsieur Sébastien TILIGNAC,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique en direction des habitants du quartier prioritaire de Mouzimpré, la ville d'Essey-lès-Nancy a exprimé le souhait de disposer d'un terrain d'une superficie estimée à 705 m², appartenant à BATIGERE, cadastré AX 168, situé au droit du bâtiment Émeraude sis 10 rue de Mouzimpré, à titre gracieux, afin de créer des jardins cultivés. Aussi, une convention de mise à disposition a donc été conclue entre la ville d'Essey-lès-Nancy et BATIGERE prévoyant la possibilité de sous-louer le terrain à un tiers pour la création de jardins cultivés.

AINSI LA MUNICIPALITÉ, L'ASSOCIATION DE GESTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CITOYEN D'ESSEY-LES-NANCY, L'ASSOCIATION JARDINOT ET BATIGERE ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : SITUATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

La commune d'Essey-lès-Nancy a mis à disposition de l'association Jardinot un terrain d'une superficie estimée à 705 m², cadastré AX 168, situé au droit du bâtiment Émeraude sis 10 rue de Mouzimpré, dont la description et la surface sont représentées sur le plan en annexe, à titre gracieux, afin de créer des jardins cultivés.

En contrepartie de cette mise à disposition de ce terrain composé d'espaces verts en prés cultivables, l'association Jardinot s'engage à aménager et à assurer la gestion de jardins cultivés. Un jardin pédagogique est mis à disposition de l'association de

gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy dans le cadre des dispositifs périscolaires et d'un partenariat avec les écoles maternelles et élémentaires.

ARTICLE 2 : NATURE JURIDIQUE

Il est entendu que la présente convention résulte d'une autorisation d'occupation, non d'un bail et que l'association Jardinot et le conseil citoyen ne peuvent se prévaloir du statut des baux relevant du droit privé. La présente convention est un contrat administratif comportant des clauses exorbitantes de droit commun.

ARTICLE 3 : CHARGES ET COTISATIONS

La durée de la convention de la mise à disposition à intervenir est fixée à un an, renouvelable tacitement d'année en année.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux et sera soumise aux charges et conditions particulières suivantes :

- L'association et les attributaires de parcelles cultivables prendront en charge l'entretien courant et les menus travaux. La Municipalité prendra en charge les travaux de grosse maintenance sur l'ensemble des aménagements et des constructions réalisées sur le terrain.
- L'association assurera l'attribution des jardins. Les attributaires de parcelles cultivables devront s'acquitter d'une cotisation de 20 € auprès de l'association Jardinot.
- L'association sera tenue de conserver pendant la durée de la mise à disposition l'usage des lieux. Si, au cours de la mise à disposition, des investissements de régénération ou des travaux de renouvellement s'avéraient nécessaires, la commune et l'association se consulteraient sur la réalisation des travaux.
- Dans le cas où l'association viendrait à disparaître, la présente serait de fait, interrompue et la gestion serait transférée à la commune qui définirait comment poursuivre l'exploitation.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La ville versera une subvention annuelle de 360 € à l'association Jardinot pour une participation annuelle à la gestion, aux menues charges, aux menues réparations et l'eau, sur la base de 20 € par lot attribué à l'exception du jardin pédagogique.

La ville versera une subvention annuelle de 300 € à l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy pour organiser des animations sur le quartier de Mouzimpré :

- s'articulant autour des jardins cultivés de Mouzimpré, notamment pour promouvoir une alimentation saine équilibrée et accessible aux personnes défavorisées sous la forme d'ateliers culinaires,
- visant à promouvoir, préserver et valoriser le cadre de vie du quartier de Mouzimpré (ex. : Mouzim'propre, recyclage des sapins de Noël, ...),

-offrant une ouverture culturelle aux habitants, notamment aux enfants du quartier, favorisant les rencontres intergénérationnelles et l'interculturalité, la mixité et la cohésion sociale et la lutte contre toutes les formes de discriminations (ex. : Festi'Lune, Mouzim'crée, ...).

Pour ce faire, le conseil citoyen bénéficiera de l'ingénierie de la commune sous la forme de prêts de véhicules, de matériel et de personnel dont la valorisation annuelle a été estimée en moyenne à 15 000 €.

BATIGERE versera une subvention annuelle de 2500 € à l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy, pour l'organisation des animations précitées, subvention qui sera valorisée au titre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties situées dans les quartiers politique de la ville.

ARTICLE 4 : GESTION DU CENTRE DE JARDIN

A) PRISE EN CHARGE DES EQUIPEMENTS - RÉSILIATION

La mise à disposition des jardins cultivés et des équipements réalisés, en état de fonctionnement prend effet à compter du 1^{er} avril 2021. Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la commune et l'association; ce document devra être joint en annexe. La convention peut être dénoncée avec un préavis de 6 mois par les signataires avec accusé de réception avant chaque date anniversaire.

B) GESTION DU CENTRE

La gestion, sera assurée et animée par l'association. Elle est chargée de faire respecter le règlement intérieur des jardins familiaux. L'association adoptera le règlement intérieur, approuvé le 14 mai 2018 par le conseil municipal d'Essey-lès-Nancy. L'association procédera à la gestion des parcelles. Le choix des attributaires des jardins sera effectué au préalable par l'association parmi les demandes, en fonction des différents critères définis par le règlement intérieur, et sur la base de la liste d'attente précédemment établie par le conseil citoyen.

L'association informera la commune des modifications apportées aux attributions.

C) CONDITIONS A LA MISE A DISPOSITION DU CENTRE

L'association assurera l'application des conditions de jouissance, du règlement intérieur et de ses additifs, des rapports avec la commune. L'association procédera à l'encaissement des participations annuelles auprès des attributaires.

ARTICLE 5 : RÉGIME DES TAXES

L'association est exonérée des taxes foncières et autres se rapportant au terrain loué, dans les conditions d'utilisation fixées par la présente convention.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION DES ATTRIBUTAIRES

Chaque attributaire devra régler chaque année une cotisation, révisable annuellement, à l'association en qualité de jardinier, soit 20,00 € par parcelle de 25 m² à l'exception du jardin pédagogique et 40,00 € pour deux parcelles sous réserve qu'une 2^{ème} parcelle soit disponible et attribuable.

Par ailleurs, un dépôt de garantie de 30 € sera demandé à chaque prise de possession de parcelle, à l'exception du jardin pédagogique. Ce dépôt sera restitué à l'attributaire quittant sa parcelle, à condition qu'elle soit en bon état et corresponde à l'état des lieux initial. L'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy opérera un transfert de fonds à l'association Jardinot correspondant aux dépôts de garantie de 30 € demandés à chaque attributaire à la mise à disposition de chaque parcelle cultivable, soit 510 €.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le

Fait à Essey-lès-Nancy, le 30 mars 2021

La Président de
l'association de gestion
pour le fonctionnement du
conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy
Josiane SENCIER

Le Maire

Michel BREUILLE

La Président de
l'association Jardinot

Le Directeur Général
de BATIGERE

Michel JOUANNE

Sébastien TILIGNAC

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} avril 2021.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS Séance du 29 mars 2021 Délibération n°17

OBJET :

Résiliation de la convention de gestion avec l'Association Jardinot des jardins familiaux des Basses Ruelles

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 20 mars 2017, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de gestion des jardins familiaux avec l'association «Jardinot».

Or, les jardiniers des Basses Ruelles ont décidé de se constituer en association pour assurer la gestion des jardins familiaux.

Ceci étant exposé, l'association Jardinot et la commune d'Essey-lès-Nancy ont décidé d'un commun accord de résilier la convention de mise à disposition et de gestion des jardins des Basses Ruelles d'Essey-lès-Nancy du 21 mars 2017, à compter du 1^{er} avril 2021.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Transition écologique » en date du 17 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal de :

- approuver la résiliation de la convention de mise à disposition et de gestion des jardins familiaux du 21 mars 2017 conclue avec l'association « Jardinot »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de résiliation de la convention de gestion des jardins familiaux avec l'association « Jardinot » du 21 mars 2017.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION ET LA GESTION DE JARDINS FAMILIAUX DES BASSES RUELLLES DU 21 MARS 2017

ENTRE :

LA COMMUNE D'ESSEY-LES-NANCY, représentée par Monsieur Michel BREUILLE, Maire en exercice, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021,

ET

L'ASSOCIATION « JARDINOT » dont le siège social est établi 9 quai de Seine 93584 SAINT OUEX CEDEX, représentée par son Président Général, Monsieur Michel JOUANNE, dénommée ci-après l'association,

Considérant que les jardiniers des Basses Ruelles ont manifesté leur souhait de se constituer en association pour assurer la gestion des jardins familiaux des Basses Ruelles ;

LA COMMUNE D'ESSEY-LES-NANCY ET L'ASSOCIATION « JARDINOT » ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION DES JARDINS DES BASSES RUELLLES

La commune d'Essey-lès-Nancy et l'association « JARDINOT » ont décidé d'un commun accord de résilier la convention de mise à disposition et de gestion des jardins des Basses Ruelles d'Essey-lès-Nancy du 21 mars 2017, à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 : COTISATIONS ET DÉPÔT DE GARANTIE

Les cotisations des jardiniers ne seront pas dues pour l'année 2021 à l'association Jardinot.

L'association Jardinot veillera à restituer le dépôt de garantie de 60 € demandé à chaque attributaire à la mise à disposition de chaque parcelle cultivable.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le

Fait à Essey-lès-Nancy, le 30 mars 2021

Le Président de
l'association JARDINOT
Michel JOUANNE

Le Maire
Michel BREUILLE

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} avril 2021.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
Séance du 29 mars 2021
Délibération n°18

OBJET :

**Convention de gestion des jardins familiaux
des Basses Ruelles avec l'Association J.B.R**

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 20 mars 2017, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de gestion des jardins familiaux avec l'association "Jardinot" et son règlement intérieur.

Or, l'association Jardinot et la commune d'Essey-lès-Nancy ont décidé d'un commun accord de résilier cette convention suite au souhait exprimé par les jardiniers des Basses Ruelles de se constituer en association.

C'est pourquoi, suite à la publication au Journal Officiel des Associations le 2 mars 2021, l'association des Jardins des Basses Ruelles - "J.B.R." dispose dorénavant de la personnalité juridique et peut conventionner avec la ville pour que lui soit mis à disposition les terrains à usage de jardins familiaux sur le terrain cadastré AV 948 ainsi que leur gestion.

En contrepartie de cette mise à disposition d'une parcelle cultivable, les jardiniers seront tenus d'adhérer à l'association "J.B.R." et de respecter un certain nombre d'obligations reprises dans le règlement intérieur ci-annexé.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission "Transition écologique" en date du 17 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal de :

- approuver les termes de la convention de gestion des jardins familiaux avec l'association "J.B.R.",
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des jardins familiaux avec l'association "J.B.R.",
- adopter le règlement intérieur des jardins familiaux ci-joint,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT
LA MISE A DISPOSITION ET LA GESTION DE JARDINS FAMILIAUX
DES BASSES RUELLLES A L'ASSOCIATION « Les J.B.R. »**

ENTRE :

LA COMMUNE D'ESSEY-LES-NANCY, représentée par Monsieur Michel BREUILLE, Maire en exercice, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021,

ET

L'ASSOCIATION « Les J.B.R. » dont le siège social est établi Maison des associations, 1 rue des Basses ruelles, 54270 ESSEY-LES-NANCY, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique BERGEROT, dénommée ci-après l'association,

PRÉAMBULE

La ville d'Essey-lès-Nancy dispose d'un terrain d'une superficie estimée à 1017 m², cadastré AV 948 rue des Basses Ruelles et envisage la création de jardins familiaux pour promouvoir la santé et le respect de l'environnement.

**AINSI LA MUNICIPALITÉ ET L'ASSOCIATION « Les J.B.R. » ONT CONVENU
CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1^{er} : SITUATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

La commune d'Essey-lès-Nancy a aménagé des jardins familiaux sur un terrain cadastré AV 948, d'une superficie estimée à 1017 m², situé rue des Basses Ruelles et dont la description et la surface sont représentées sur le plan en annexe. Le plan local d'urbanisme classe en zone UA la parcelle concernée par cet aménagement. Ce terrain composé d'espaces verts en prés cultivables est mis à disposition de l'association « Les J.B.R. », à laquelle la ville d'Essey-lès-Nancy entend confier la gestion de jardins familiaux.

ARTICLE 2 : CHARGES ET COTISATIONS

La durée de la convention de la mise à disposition à intervenir est fixée à un an, renouvelable tacitement d'année en année à la date de signature de la présente, après évaluation au terme d'une période de 6 mois puis d'un an.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux et sera soumise aux charges et conditions particulières suivantes :

- L'association et les attributaires de parcelles cultivables prendront en charge l'entretien courant et les menus travaux. La Municipalité prendra en charge les travaux de grosse maintenance sur l'ensemble des aménagements et des constructions réalisées sur le terrain, notamment le portail, le mur, les cheminements, le puits, les pompes, la citerne et l'abri de jardin.

- La Municipalité, en partenariat avec l'association « Les J.B.R. » assurera l'attribution des jardins à partir de la réception des travaux d'aménagement. Les attributaires de parcelles cultivables devront être adhérents de l'association « Les J.B.R. ».

- L'association « Les J.B.R. » sera tenue de conserver pendant la durée de la mise à disposition l'usage des lieux. Si, au cours de la mise à disposition, des investissements de régénération ou des travaux de renouvellement s'avéraient nécessaires, la commune et l'association « Les J.B.R. » se consulteront sur la réalisation des travaux.

- Dans le cas où l'association viendrait à disparaître, la présente serait de fait, interrompue et la gestion serait transférée à la Commune qui définirait comment poursuivre l'exploitation.

ARTICLE 3 : GESTION DES JARDINS

A) PRISE EN CHARGE DES EQUIPEMENTS - RÉSIILIATION

La mise à disposition des jardins familiaux et des équipements réalisés, en état de fonctionnement prend effet à compter du 1^{er} avril 2021. Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la commune et l'association « Les J.B.R. » ; ce document devra être joint en annexe. La convention peut être dénoncée avec un préavis de 6 mois par les signataires avec accusé de réception avant chaque date anniversaire.

B) GESTION DES JARDINS

La gestion, sera assurée et animée par l'association « Les J.B.R. ». Elle est chargée de faire respecter le règlement intérieur des jardins familiaux. Pour ce faire, elle bénéficie du concours de la commune qui interviendra en qualité de médiatrice et qui prononcera les résiliations des contrats de location.

L'association « J.B.R. » adoptera le règlement intérieur, conjointement avec le conseil municipal d'Essey-lès-Nancy». L'association « Les J.B.R. » procédera à la gestion des parcelles. Le choix des attributaires des jardins sera effectué au préalable par l'association « Les J.B.R. » parmi les demandes, en fonction des différents critères définis par le règlement intérieur.

L'association « Les J.B.R. » informera la commune des modifications apportées aux attributions.

C) CONDITIONS A LA MISE A DISPOSITION DES JARDINS

L'association « Les J.B.R. » assurera l'application des conditions de jouissance, du règlement intérieur et de ses additifs, des rapports avec la commune.

L'association « Les J.B.R. » procédera à l'encaissement des participations annuelles auprès des attributaires.

ARTICLE 4 : RÉGIME DES TAXES

L'association « Les J.B.R. » est exonérée des taxes foncières et autres se rapportant au terrain loué, dans les conditions d'utilisation fixées par la présente convention.

2

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le

Fait à Essey-lès-Nancy, le 1^{er} avril 2021

La Présidente de
l'association « Les J.B.R. »
Frédérique BERGEROT

Le Maire
Michel BREUILLE

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} avril 2021.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
Séance du 29 mars 2021
Délibération n°19

OBJET :

**Répartition intercommunale des charges
de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (C.M.S.)**
Rapporteur : MME POYDENOT

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que :

- L'article L541-3 du Code de L'Education fait l'obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un C.M.S.,
- Les articles D541-3 et D541-4 du Code de L'Education précisent :

-d'une part, que les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de mettre à la disposition du service de santé scolaire du Département les locaux nécessaires spécialement aménagés et équipés, pour permettre la réalisation de visites médicales,

-d'autre part, que les communes sont tenues d'assurer la gestion des C.M.S. et de pourvoir à l'entretien des locaux.

Elles doivent, en particulier, prendre en charge le personnel de service, assurer le chauffage, et régler les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, de fourniture de bureau, petit matériel,...

Les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale sont précisées sur le tableau intitulé «Calcul du coût d'un élève – année scolaire 2019/2020» joint en annexe.

La participation demandée aux communes de plus de 5 000 habitants pour l'année scolaire 2019-2020 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé au prorata du nombre d'élèves rattachés au C.M.S. pour la

période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019 et du 1er janvier 2020 au 31 août 2020.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le coût d'un élève fréquentant le C.M.S. d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **2,03 euro** (voir tableau).

La Ville d'Essey-lès-Nancy prendra à sa charge le coût de fonctionnement relatif aux élèves des communes de moins de 5000 habitants fréquentant le centre.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Éducation », en date du 11 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy :

- La commune de TOMBLAINE (933 élèves) soit la somme de **1893,99 euros**,
- La commune de SAINT-MAX (815 élèves) soit la somme de **1654,45 euros**,
- La commune de MALZEVILLE (659 élèves) soit la somme de **1337,77 euros**.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Ville d'ESSEY-LES-NANCY

CALCUL DU COÛT D'UN ELEVE année scolaire 2019/2020 dépenses obligatoires	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Loyer	4 917,72
Charges locatives	1 949,01
Salaire agent entretien	2 260,37
Electricité	387,83
Téléphone	408,66
Assurances	28,33
Affranchissement	35,75
Fournitures administratives	336,92
Autres fournitures	133,48
Amortissement des immobilisations	255,29
Maintenance	16,77
TOTAL DES DEPENSES OBLIGATOIRES SCOLAIRES :	10 730,13
nombre d'enfants scolarisés année scolaire 2019/2020	5 282
coût d'un élève :	2,03

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} avril 2021.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS Séance du 29 mars 2021 Délibération n°20

OBJET :

Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants de plusieurs communes : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex - CLIS) année scolaire 2019-2020

Rapporteur : MME POYDENOT

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe le Conseil municipal que l'Education Nationale a créé une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex - CLIS) implantée à l'école élémentaire de Mouzimpré à Essey-lès-Nancy.

Cette classe a accueilli 12 élèves au cours de l'année scolaire 2019-2020, dont 9 venant de communes autres qu'Essey-lès-Nancy conformément à une décision d'affectation de la commission de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission départementale d'éducation spéciale ou par la commission de circonscription compétente, cette décision s'impose à la commune d'accueil

comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par les articles L212-8 et R 212-21 du Code de l'Éducation.

La participation demandée aux communes d'origine des enfants pour l'année scolaire 2019-2020 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019 et du 1er janvier 2020 au 31 août 2020. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques. Pour l'année scolaire 2019-2020, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **888 euros** (voir tableau).

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Éducation », en date du 11 mars 2021, il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy, à savoir :

- La commune de SEICHAMPS (un élève) soit la somme de **888 euros**,
- La commune de MALZEVILLE (deux élèves) soit la somme de **1776 euros**,
- La commune de EULMONT (un élève) soit la somme de **888 euros**,
- La commune de HEILLECOURT (un élève) soit la somme de **888 euros**,
- La commune de PULNOY (un élève) soit la somme de **888 euros**,
- La commune de SAINT MAX (un élève) soit la somme de **888 euros**,
- Le syndicat interscolaire de l'Amezule (un élève) soit la somme de **888 euros**.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY Calcul du cout d'un élève 2019/2020 Dépenses obligatoires

TRAITEMENTS (Année scolaire)		DEPENSES
Régime spécial	septembre 2019 à août 2020	
traitement brut		234 695
charges 2019/2020		98 454
Assurance statutaire		4 645
Assurance responsabilité civile		342
Prestations RH (Inpact-GL)		1 460
Participation de l'employeur à la mutuelle		1 055
Participation de l'employeur aux frais de transport		97
CNAS		2 078
tickets restaurant		5 220
Carences		-1 004
	total traitement régime spécial	347 042 €
Régime général	septembre 2019 à août 2020	
traitement brut		98 151
charges 2019/2020		22 569
tickets restaurant		1 419
	total traitement régime général	122 139 €
	sous total	469 181 €
FONCTIONNEMENT		DEPENSES
produits d'entretien, fournitures diverses		11 347
électricité		22 289
eau		5 916
gaz		9 861
assurances		4 104
entretien matériel et outillage		38 904
fournitures scolaires		22 199
produits pharmaceutiques		331
alimentation		0
entretien et réparation des autres biens mobiliers		0
entretien et réparation sur bâtiments		11 193
entretien et réparation sur terrains		0
transports		7 083
déplacements, missions		0
frais de télécommunication		3 990
frais de nettoyage des locaux		24 810
fournitures administratives		0
formation		104
subventions		7 808
	sous total	169 939
TOTAL DES DEPENSES OBLIGATOIRES SCOLAIRES		639 119 €
Nombre d'enfants scolarisés année scolaire 2019/2020		720
coût d'un élève		888 €

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} avril 2021.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
Séance du 29 mars 2021
Délibération n°21

OBJET :

**Convention de prestations de propreté
de la Métropole au bénéfice des Communes**

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSE DES MOTIFS

Compétence voirie :

En deux temps, 2002 puis 2003, la compétence voirie a été transférée par les communes de son périmètre au Grand Nancy. Cette compétence recouvre les travaux nécessaires aux aménagements et à l'entretien de la voirie et comprend donc, théoriquement, son nettoyage.

A l'époque, il a été distingué deux modalités différentes d'intervention destinées à assurer la propreté du domaine public : « le balayage mécanisé » et le « nettoyage manuel ».

Balayage mécanisé :

Il s'agit des interventions réalisées au moyen de balayuses nécessitant simplement un chauffeur et excluant l'intervention physique d'agents autre que celle de conduite.

Par arrêté préfectoral en 2002, seul le balayage mécanisé a été transféré par les communes au Grand Nancy.

Cette compétence est depuis exercée sur l'ensemble du territoire du Grand Nancy.

Nettoieement manuel :

Il se définit par l'intervention d'agents à pieds (même s'il est fait usage de véhicules pour se déplacer ou pour transporter le matériel nécessaire à la réalisation de l'activité).

Par principe, le nettoyage manuel, est quant à lui resté de compétence communale de par la volonté d'une majorité de communes.

Il contribue très majoritairement au bon niveau de propreté du domaine public car il conditionne l'état des trottoirs, places et autres espaces, le ramassage des dépôts sauvages, il intègre les interventions de lavage haute pression, etc ...

Conventions de nettoyage manuel :

Par dérogation à ce principe, des communes représentant une population importante ont souhaité, en 2003, confier l'intégralité de leurs prestations de nettoyage au Grand Nancy.

Il a ainsi été établi cinq conventions avec les communes de Malzéville, Maxéville, Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy.

Ces conventions ne représentent pas un transfert de compétence, mais des prestations de services.

Elles ont pris effet le 1^{er} janvier 2003 pour 5 ans, reconductible tacitement dans la limite de 20 ans.

Afin d'accomplir ces missions, des dotations compensatoires ont été calculées avec ces communes ; les moyens humains, matériels ainsi que des locaux nécessaires à cette activité ont fait l'objet d'une mise à disposition.

Le financement dû annuellement par les communes à la Métropole est pris en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement qui en est réduite d'autant.

Il conviendra donc qu'une réflexion soit engagée en 2022, pour proposer les modalités d'exercice et de prise en charge des missions de nettoyage manuel pour l'ensemble des communes.

Dans l'attente de cette échéance, certaines communes ont exprimé leur désir de pouvoir, dès à présent, faire appel à la Métropole pour des prestations manuelles de propreté.

Cette convention permet aux communes qui souhaiteraient y avoir recours, de choisir en fonction de leurs besoins, les interventions et services à réaliser sur leur territoire, qu'il s'agisse de prestations programmées et récurrentes ou de prestations à la demande.

Ainsi, il vous est proposé une convention type qui a pour objet de préciser les conditions techniques et financières des interventions de la Métropole, pour le compte des communes.

Au vu du contexte évoqué plus haut, ces nouvelles conventions seraient transitoires et prendraient fin au 31 décembre 2022.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme opérationnel et patrimoine » en date du 11 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'approuver les termes de la convention à signer avec la métropole du Grand Nancy permettant aux services métropolitains d'intervenir sur le territoire communal pour le nettoyage manuel,

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CONVENTION
DE PRESTATIONS DE PROPRETÉ
DE LA MÉTROPOLE AU BÉNÉFICE DES COMMUNES

ENTRE :

La Commune d'Essey-lès-Nancy
représentée par Michel BREUILLE
en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021.

Ci-après dénommé « la Commune »

ET :

La Métropole du Grand Nancy, sise au 22-24 Viaduc Kennedy, NANCY (54000), représentée par son Président, Mathieu KLEIN, ou son représentant, en vertu de la délibération du Bureau métropolitain du 25 mars 2021.

Ci-après dénommée « la Métropole »

PRÉAMBULE

Lors du transfert de la compétence voirie, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2003 en application d'un arrêté préfectoral du 29 juillet 2002, le balayage mécanique a été transféré au Grand Nancy.

Il s'agit des interventions réalisées au moyen de balayuses nécessitant simplement un chauffeur et excluant l'intervention physique d'agents autre que celle de conduite.

Cette compétence est exercée sur l'ensemble du territoire.

Par principe, le nettoyage manuel, est quant à lui resté de compétence communale de par la volonté d'une majorité de communes.

Il se définit par l'intervention d'agents à pieds (même s'il est fait usage de véhicules pour se déplacer ou pour transporter le matériel nécessaire à la réalisation de l'activité).

1

Il contribue très majoritairement au bon niveau de propreté du domaine public car il conditionne l'état des trottoirs, places et autres espaces, le ramassage des dépôts sauvages, il intègre les interventions de lavage haute pression, etc ...

Par dérogation à ce principe, des communes représentant une population importante ont souhaité dès 2003 confier l'intégralité de leurs prestations de nettoyage au Grand Nancy.

Il a donc été établi cinq conventions avec les communes de Malzéville, Maxéville, Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy.

Ces conventions ne représentent pas un transfert de compétence mais des prestations de services.

Elles ont pris effet le 1^{er} Janvier 2003 pour 5 ans reconductible tacitement dans la limite de 20 ans.

Afin d'accomplir ces missions, des dotations compensatoires ont été calculées avec ces communes ; les moyens humains, matériels ainsi que des locaux nécessaires à cette activité ont fait l'objet d'une mise à disposition.

Dans le cadre d'une bonne gestion du service et en application de l'article L 5217-7 du CGCT et par renvoi de l'article L 5215-27 dudit code, la Commune d'Essey-lès-Nancy souhaite également conclure avec le Grand Nancy une convention, permettant l'intervention des services de la Métropole sur son territoire pour des prestations de nettoyage manuel.

A cet effet, pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2022, il est proposé par la présente convention la possibilité de faire intervenir le Grand Nancy sur le territoire de la commune pour des prestations de nettoyage manuel.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit,

1. OBJET

Cette convention précise les modalités techniques et financières d'exécution des interventions de la Métropole pour le compte de la Commune en matière de propreté.

Elle permet ainsi à la Commune de solliciter le concours des services de la Métropole afin de faire réaliser des interventions de nettoyage manuel.

Le périmètre de ces interventions est limité au domaine public métropolitain.

2. MODALITÉS TECHNIQUES

Les activités usuelles de nettoyage manuel comprennent le balayage manuel, le vidage des corbeilles, l'enlèvement des dépôts sauvages, le ramassage à la pince, des interventions de lavage...

Les interventions font l'objet d'une demande préalable de la Commune auprès de la Métropole qui identifiera les moyens humains et matériels nécessaires à sa mise en œuvre afin de permettre sa programmation.

2.1 INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR DEMANDES

Les demandes ponctuelles de la Commune sont prises en compte dans les meilleurs délais en fonction des autres activités de la Métropole.

2.2 INTERVENTIONS RÉCURRENTES ET PROGRAMMÉES

Option 1 : la Commune a souhaité les interventions récurrentes et programmées listées dans le tableau présenté en annexe.

Ou,

Option 2 : la Commune ne demande pas d'interventions récurrentes et programmées.

3. DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

Les prestations du Grand Nancy étant facturées à prix coûtant à la Commune, les coûts suivants sont exprimés nets de taxes.

3.1 MOYENS HUMAINS

	Intervention en jour ouvré (7h-22h)	Majoration pour intervention de nuit (22h-7h)	Majoration pour intervention le samedi (7h-22h)	Majoration pour intervention le dimanche et jours fériés (7h-22h)
Coûts horaire par agent	30,20 €	26,14 €	13,07 €	21,78 €

3.2 MOYENS MATÉRIELS

Désignation des moyens	Journée	½ journée
Engin de manutention	118 €	59 €
Fourgonnette	12 €	6 €

3

Poids Lourd 4*4 (Lavage, ...)	142 €	71 €
Camion Grue	101 €	50,50 €
VL Benne / PickUp 3.5t	31 €	15,50 €

3.3 CONSOMMABLES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Forfait journalier consommables type 1(*)	20 €
Forfait journalier consommables type 2(*)	50 €

(*) : Type 1 : consommables à faible coût : consommation d'eau, de balais, de produits de nettoyage courants, EPI... Type 2 : consommables à coût plus important : produits d'entretien de voirie spécifiques, équipements électriques ou thermiques spécifiques...

3.4 TRAITEMENT DES DÉCHETS

Déchets amiantés	350€ / tonne + 350 € de transport par enlèvement
Enlèvement d'animaux morts sur le domaine public	Sur la base de la facture du prestataire
Autres déchets valorisables	Gratuit

3.5 GESTION

Au-delà des frais directs indiqués dans les articles 3.1 à 3.4, la prise en compte des fonctions d'encadrement, de frais de siège (services juridique, finances, ressources humaines, informatiques...) se traduira par l'application aux frais directs d'une majoration pour frais de gestion selon l'article R141-21 du code de la voirie routière et la délibération du Grand Nancy n°17 du 11 janvier 2011, de :

- 20% entre 0,15 € et 2 286,74 €
- 15% entre 2 286,89 € et 7622,45 €
- 10% au-delà de 7 622,45 €

3.6 MODALITÉS DE FACTURATION

Les coûts de ces interventions sont facturés trimestriellement par la Métropole sur la base d'un décompte des prestations réalisées.

4. OBLIGATIONS

4

4.1 OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à mettre à disposition de la Métropole, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des prestations.

4.2 OBLIGATIONS DE LA MÉTROPOLE

La Métropole assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées par la Commune. Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

5. RESPONSABILITE

Les agents métropolitains demeurent sous la responsabilité hiérarchique et administrative de la Métropole.

6. PRISE D'EFFET, DURÉE, MODIFICATION, DÉNONCIATION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception en préfecture et prendra fin le 31/12/2022.

Elle peut être modifiée à tout moment par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Elle peut être dénoncée par chacune des parties, pour tout motif et sans indemnités, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec réception.

7. CONTESTATION

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente

Fait à Nancy, le

5

Pour la Commune,

Pour la Métropole du Grand Nancy

Annexe : Liste des interventions récurrentes et programmées (Dans le cas de l'option 1 ou sens de l'article 2.2, pas de texte en ce point sinon).

A DEFINIR

20 week ends du 01/05 au 30/09 pour un budget n'excédant pas 16 000€

- Enlèvement des dépôts sauvages à proximité des PAV et des zones identifiées,
- Vidage des poubelles de ville en cas de débordement,
- Balayage manuel de l'hyper centre,

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} avril 2021.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE
POLICE MUNICIPALE ET SUPPRESSION D'UN
EMPLACEMENT DE
STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX TRANSPORTS DE FONDS
63 avenue Foch
Additif N°28**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté municipal du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,
CONSIDÉRANT la fermeture de l'agence bancaire sise 65 avenue Foch,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'emplacement de stationnement affectée uniquement au stationnement des véhicules de transport de fonds au droit du n°63 avenue Foch à Essey-lès-Nancy est supprimé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 3 : Les signalisations horizontales et verticales existantes seront supprimées par la métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 18 février 2021
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Rue Maurice Genevoix
(Additif N°29)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2213-1, L2213-1 à 6,
VU notre arrêté du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,
Considérant les mesures de circulation à instaurer pour assurer la sécurité des usagers au droit de l'intersection formée par la rue Maurice Genevoix et la rue du Général de Gaulle,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRÊTONS

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire,
ARTICLE 1 : Les véhicules empruntant la rue Maurice Genevoix en direction de la rue du Général de Gaulle sont tenus de marquer le « STOP » situé au droit de cette intersection.

ARTICLE 2 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la Métropole du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de Police à Nancy,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 18 mars 2021
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE